

RÉUNION DU BUREAU

8 NOVEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le huit novembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 octobre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 16 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Cyrille MOREAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. RANDON, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. MASSON, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY, M. CALLAIS (Le Trait) par Mme DEL SOLE, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly).

Procès-verbaux

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 25 juin 2018** (Délibération n° B2018_0520 - Réf. 3382)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2018 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté.

Développement et attractivité

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° B2018_0521 - Réf. 3460)

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Ce parcours conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

La participation des musées de la Métropole Rouen Normandie à cette démarche consiste à réaliser des sessions de formation, hors temps scolaire, à destination d'enseignants du premier degré. L'objectif est de les inviter à découvrir les musées de la Métropole Rouen Normandie, leurs collections et leurs programmations. Ces sessions de formation d'Arts Plastiques Appliqués se déroulent de décembre à juin. En début d'année scolaire, un groupe d'enseignants, composé d'un maximum de 15 professeurs du 1^{er} degré, se voit proposer un parcours de formation spécifique organisé autour de 7 séances : 5 visites commentées et 2 ateliers de pratique artistique.

Après la thématique de la couleur, retenue pour l'année scolaire 2017-2018, c'est la thématique de « l'étrange » qui sera travaillée au cours de l'année scolaire 2018-2019. Elle sera notamment abordée au travers des collections des Musées des Beaux-Arts, des Antiquités, du Secq des Tournelles, de la Fabrique des Savoirs, du Muséum d'Histoire Naturelle et du Musée Pierre Corneille (sous réserve).

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie souhaitent s'associer à la Métropole Rouen Normandie pour proposer cette session de formation à destination d'enseignants du 1^{er} degré sur l'année scolaire 2018-2019, en apportant une contribution financière de 500 € chacune.

Cette somme totale de 1 000 € permettra à la Métropole Rouen Normandie de couvrir entièrement sa dépense correspondant à l'accueil des participants pour 5 visites commentées et 2 ateliers de pratique artistique.

Il vous est donc proposé de solliciter les subventions proposées par la DRAC de Normandie et la DSDEN de la Seine-Maritime et de conclure un partenariat afin de définir ces formations et leurs modalités d'organisation ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de l'inscription de l'action de la Réunion des Musées Métropolitains dans des programmes d'éducation artistique et culturelle,
- l'intérêt de l'organisation dans les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, en partenariat avec la DSDEN et la DRAC, de sessions de formation aux arts plastiques appliqués destinés à un groupe composé d'au maximum quinze professeurs du 1^{er} degré,

- l'engagement d'un travail de partenariat pour l'année scolaire 2018-2019 avec la DSDEN et la DRAC de Normandie, pour la définition et l'organisation d'une session de formation sur le thème de « l'étrange »,
- l'intérêt de la proposition de la DSDEN et de la DRAC de Normandie de contribuer financièrement à l'organisation de cette session de formation en versant à la Métropole Rouen Normandie une subvention de 500 € chacune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la DSDEN et la DRAC de Normandie pour l'organisation d'une session de formation d'arts plastiques appliqués destinées aux professeurs du premier degré, sur l'année scolaire 2018-2019,
- d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe et tout document afférent,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DSDEN et la DRAC de Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Projet culturel, patrimonial et artistique relatif à l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne - Convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0522 - Réf. 3415)**

Créée en 1929, la raffinerie implantée à Petit-Couronne sur 220 hectares, a fermé en 2013.

Après un vaste chantier de démantèlement et de dépollution initié en 2014, la ville de Petit-Couronne va mettre en œuvre un projet de ré-industrialisation sous la forme de pôle de compétitivité, de parc d'attractivité, de centre de recherche et de traitement, de zones de stockage et de distribution, ou encore de plateforme logistique.

Par conséquent, la ville de Petit-Couronne souhaite développer sur plusieurs années un projet patrimonial et artistique qui vise à la fois :

- à sauvegarder et valoriser la mémoire de la raffinerie et ainsi assumer son histoire industrielle,
- à accompagner le nouveau projet de ré-industrialisation du site.

En prenant en compte l'histoire du site dans toutes ses dimensions (urbaine, culturelle, sociale, économique, géographique, anthropologique), la ville souhaite créer du lien entre passé et futur, bâtir une fierté collective projetée dans la modernité et rassembler autour d'une identité territoriale cohérente.

Les objectifs sont :

- la constitution d'un fonds patrimonial matériel et immatériel (archives, récupération d'éléments de la raffinerie, étude ethnologique),
- la valorisation et la transmission de ce patrimoine à travers une réflexion innovante, artistique, contemporaine et inscrite dans le paysage urbain actuel,
- le développement d'actions participatives avec les habitants.

La commune a engagé un processus de recherche ethnologique afin d'appréhender les relations des anciens salariés avec leur outil de travail et plus largement interroger les liens qu'entretenait la population avec l'usine omniprésente dans l'espace.

Ainsi, l'étude ethnologique réalisée par le Lab'Af, laboratoire d'anthropologie filmée de Christian Lallier et encadrée scientifiquement par la DRAC Normandie, la Région Normandie et la Métropole dans le cadre de leurs différentes compétences propose un regard actuel et anthropologique sur le lien qu'entretiennent la ville et ses habitants avec la raffinerie. Le contenu de l'étude donnera matière à la réalisation d'expositions (photos, vidéos) et de créations artistiques (art urbain,...). L'étude a ainsi vocation à enrichir les réflexions patrimoniales portées par la Réunion des Musées Métropolitains, plus particulièrement par la Corderie Vallois et la Fabrique des Savoirs.

Le budget de cette étude est estimé à 30 000 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Ville de Petit-Couronne : 10 000 €
- DRAC Normandie : 5 000 €
- Région Normandie : 5 000 €
- Métropole Rouen Normandie : 5 000 €
- La Fabrique des Patrimoines : 5 000 €

La Métropole souhaiterait contribuer à la réalisation de ce projet. En effet, dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la Métropole par le biais de la RMM a pour missions l'enrichissement et la valorisation de collections, et s'attache plus particulièrement à la valorisation du patrimoine industriel du territoire comme l'attestent les collections et activités du Musée Industriel de la Corderie Vallois à Notre-Dame-de-Bondeville et de la Fabrique des Savoirs d'Elbeuf.

Il vous est donc proposé de conclure un partenariat et de verser à la ville de Petit-Couronne une subvention de 5 000 € pour l'étude ethnologique présentée ci-dessus et d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la Ville de Petit-Couronne en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la ville de Petit-Couronne développe un projet ambitieux de mise en valeur de son patrimoine industriel et historique,
- que, dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la RMM prend en compte le patrimoine industriel du territoire,
- que la conclusion de l'étude ethnologique réalisée par le Lab' Af pourra enrichir les collections de la RMM,
- qu'ainsi, l'étude ethnologique réalisée à l'initiative de la ville de Petit-Couronne présente également un intérêt pour la Métropole,

Décide :

- de verser à la ville de Petit-Couronne une subvention de 5 000 € pour la réalisation de l'étude ethnologique relative à son patrimoine industriel et historique,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la ville de Petit-Couronne,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - La Société de l'Histoire d'Elbeuf - La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0523 - Réf. 3189)

Trois associations du territoire de la Métropole, et plus particulièrement du territoire elbeuvien, sont amenées à travailler activement et en étroite collaboration avec la Fabrique des Savoirs (FdS).

Les objectifs de ces associations sont pour :

La Société de l'Histoire d'Elbeuf (SHE) :

- la transmission du patrimoine culturel du territoire elbeuvien et ses environs par la publication d'un bulletin semestriel,
- l'apport d'une aide aux chercheurs et aux étudiants travaillant sur l'histoire locale,

- la participation à la mise en valeur du patrimoine local, en liaison avec les services culturels des communes et la Métropole par le biais d'articles, de publications diverses et d'expositions.

La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf (SEARE) :

- l'apport d'un soutien scientifique dans l'inventaire des collections archéologiques du musée,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques et historiques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la Fabrique des Savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été, ou qui pourrait être dispersé.

La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf (SESNE) :

- la publication d'un bulletin faunistique et floristique,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, géologiques, paléontologiques, botaniques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la FdS de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été ou qui pourrait être dispersé.

Dans le cadre de leur collaboration avec la Fabrique des Savoirs :

- la SHE mène un travail efficace auprès des archives,
- la SEARE et la SESNE mènent un travail de classement et de rangements des pièces lithiques au sein du musée.

Toutes trois participent au développement et à la diversification des publics tant sur les domaines scientifique et culturel (cycle de conférences, publications...) par le biais des nombreuses manifestations sur le territoire métropolitain du Val de Seine (le village des sciences, randonnées « découverte », prospections sur les sites archéologiques ou naturels...).

En lien avec leur activité, elles contribuent, grâce à leur collaboration avec les acteurs locaux (dont la MJC Région d'Elbeuf), à faire découvrir et redécouvrir le patrimoine culturel et scientifique et les institutions telles que la Fabrique des Savoirs.

Dans le cadre de ces partenariats avec la Métropole, chaque association s'engage à apposer le logo de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble des supports de communication produits par l'association.

Compte tenu de l'intérêt de poursuivre ces actions et la dynamique mise en œuvre, la Métropole Rouen Normandie souhaite formaliser ces partenariats avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin, avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Dans ce contexte, il vous est proposé de verser pour l'année 2018 dans le cadre de ces partenariats une subvention à chacune des associations :

- 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf,
- 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf,
- 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains dans le domaine des actions et des activités culturelles,

Vu la demande de subvention de la Société de l'Histoire d'Elbeuf en date du 27 août 2018,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf en date du 12 juin 2018,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf en date du 10 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de leurs travaux de recherches sur le territoire elbeuvien et ses environs, la Société de l'Histoire d'Elbeuf, la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf sont amenées à travailler activement en partenariat avec les services de la Fabrique des Savoirs, aussi bien avec les archives patrimoniales que le musée,

Décide :

- d'autoriser l'attribution de 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf, de 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et de 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf,

- d'approuver les termes des conventions ci-jointes avec d'une part la Société de l'Histoire d'Elbeuf, d'autre part la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et enfin avec la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions et tout document afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur GRELAUD, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plate-forme technologique - Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel : acquisition d'un TEP - Scan numérique - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0524 - Réf. 3445)

Les centres de lutte contre le cancer sont des établissements de santé privés d'intérêt collectif. Ils exercent leurs missions de soins, de recherche et d'enseignement dans le domaine de la cancérologie et sont régis par le Code de la Santé Publique. Ils peuvent également ouvrir leurs plateaux techniques et leurs équipements à des patients relevant d'autres pathologies. Les 20 centres français sont regroupés au sein d'une fédération, Unicancer.

Le Centre de lutte contre le cancer Henri Becquerel est géré par un Conseil d'Administration présidé par un représentant de l'Etat. L'Agence Régionale de Santé et le CHU de Rouen siègent également au Conseil d'Administration. Les orientations du centre sont fixées dans le projet médico-scientifique 2017-2025. Ce projet s'articule autour de 3 axes : une démarche globale centrée sur l'individualisation du patient, une exigence de haut niveau d'équipement et d'expertise au service du territoire et une vision stratégique pour la recherche et l'enseignement.

La demande de soutien à l'acquisition d'un TEP-scan numérique intervient dans ce cadre. Il s'agit en effet pour le centre d'améliorer la prise en charge des patients et de conforter ses compétences en imagerie, au niveau de la recherche amont et de la recherche clinique. Par ailleurs, le partenariat engagé avec le fournisseur permettra d'amplifier les travaux de recherche en imagerie fonctionnelle et le ciblage des traitements, en lien avec le Litis (équipe Quant-IF), en plus de 2 postes créés dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE) finançant le recrutement d'un doctorant par une entreprise dans le cadre d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public.

Le budget prévisionnel de l'opération, joint en annexe, s'élève à 3 568 317 €. Il comprend l'aménagement des futurs locaux d'implantation de l'équipement et l'acquisition dudit équipement. Le Centre Becquerel autofinance pour 2 183 817 €. Le complément est assuré par des subventions. La Métropole est sollicitée pour 300 000 € et la Région pour 200 000 €.

Le Centre Becquerel est membre du pôle de compétitivité Transaction Electroniques Sécurisées (TES).

Le projet du Centre Becquerel s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plates-formes technologiques répondant aux critères de recevabilité et de sélection suivants :

- le Centre Becquerel est le seul service public de médecine nucléaire de Normandie orientale. De ce fait, le projet profitera à la population du bassin d'emploi de Rouen (examens plus courts permettant ainsi la prise en charge d'un plus grand nombre de patients, examens plus précis contribuant à un meilleur diagnostic, réduction de la dose de produit radioactif administrée, suivi plus pertinent de l'efficacité des traitements),

- le projet permettra de développer les collaborations entre le Centre Becquerel et les laboratoires de recherche en France et à l'international. Citons par exemple, la programmation d'une enceinte de laboratoire dédiée au marquage de traceurs innovants. Celle-ci facilitera la réalisation de nouveaux types d'examen et de projets de recherche. De plus, un partenariat scientifique est amorcé avec la société Siemens, fournisseur de l'équipement.

- la montée en gamme de ces activités de soins et de recherche est un facteur d'attractivité pour le Centre et de promotion du territoire rouennais. La mise en œuvre du projet et son développement seront valorisés par RNI et la Métropole.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un TEP-scan numérique de dernière génération dont les modalités de versement sont fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEEI),

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides du dispositif de Soutien à la création de plates-formes technologiques,

Vu la lettre du Centre Becquerel en date du 15 mai 2018 sollicitant une subvention d'investissement,

Sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent GRELAUD, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie contribue à structurer le pôle Rouen Innovation Santé sur la ZAC Aubette Martainville,

- que le Centre Becquerel est, comme le CHU Charles Nicole, un acteur majeur de Rouen Innovation Santé,

- que le Département imagerie médicale du Centre Becquerel contribue à la notoriété de Rouen et à l'attractivité du Centre Becquerel,
- que le projet d'acquisition de la plate-forme technologique TEP-scan numérique de dernière génération permettra au Centre Becquerel de conforter son offre de soins, ses compétences en recherche/innovation et sa visibilité au niveau européen,
- que cet équipement renforcera le partenariat de recherche avec l'équipe Quant-IF, composante du Litis, dont sont également membres l'Université de Rouen et le CHU de Rouen,

Décide :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un TEP-scan numérique de dernière génération,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Centre Becquerel ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette délibération.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les neuf projets suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018_0525 - Réf. 3542)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 2 octobre 2018, la commune de Bihorel a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne DISTRI CENTER.

Pour 2019, la commune de Bihorel propose d'accorder les six dimanches suivants aux commerces de vente au détail de la commune :

- le dimanche 13 janvier 2019,
- le dimanche 30 juin 2019,
- le dimanche 1er septembre 2019,
- le dimanche 8 septembre 2019,
- le dimanche 15 décembre 2019,
- le dimanche 22 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- la date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1er dimanche d'une période de solde (13 janvier et/ou 30 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël),
 - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1er septembre),
- la date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Parmi les dates demandées par la commune de Bihorel, cinq peuvent justifier une dérogation de la Métropole étant directement liées à un événement commercial majeur et national :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde,
- le dimanche 1er septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire,
- les dimanches 15 et 22 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Cependant, le dimanche 8 septembre ne correspond pas à une considération pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Bihorel pour l'ouverture des commerces de vente au détail pour 6 dimanches pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Bihorel en date du 2 octobre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune pour 6 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Bihorel, après avoir été sollicitée par l'enseigne DISTRI CENTER, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches pour 2019,
- que seules cinq des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Bihorel sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail pour l'année 2019 pour 6 dimanches, le dimanche 8 septembre 2019 ne correspondant pas aux considérations pouvant justifier une dérogation de la Métropole.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018_0526 - Réf. 3449)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 16 septembre 2018, la commune du Mesnil-Esnard a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne CARREFOUR MARKET.

Pour 2019, la commune du Mesnil-Esnard propose d'accorder les sept dimanches suivants aux commerces de détail de denrées alimentaires :

- le dimanche 13 janvier 2019,
- le dimanche 30 juin 2019,
- le dimanche 1^{er} septembre 2019,
- le dimanche 8 décembre 2019,
- le dimanche 15 décembre 2019,
- le dimanche 22 décembre 2019,
- le dimanche 29 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- la date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1^{er} dimanche d'une période de solde (13 janvier et/ou 30 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël),
 - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1^{er} septembre),
- la date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune du Mesnil-Esnard peut justifier une dérogation de la Métropole étant directement liées à un événement commercial majeur et national :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de solde
- le dimanche 1^{er} septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire
- les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard pour l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires pour 7 dimanches pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Esnard reçu en date du 16 septembre 2018, sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour 7 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune du Mesnil-Esnard, après avoir été sollicitée par l'enseigne CARREFOUR MARKET, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 7 dimanches pour 2019,
- que l'ensemble des dates demandées correspond aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2019 pour les 7 dimanches suivants :

- le dimanche 13 janvier 2019,
- le dimanche 30 juin 2019,
- le dimanche 1^{er} septembre 2019,
- le dimanche 8 décembre 2019,
- le dimanche 15 décembre 2019,
- le dimanche 22 décembre 2019,
- le dimanche 29 décembre 2019.

La délibération est adoptée (voix contre : 7)

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018_0527 - Réf. 3543)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 4 octobre 2018, la commune de Mont-Saint-Aignan a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par les enseignes CARREFOUR et PICARD.

Pour 2019, la commune de Mont-Saint-Aignan propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- le dimanche 13 janvier 2019,
- le dimanche 30 juin 2019,
- le dimanche 1er septembre 2019,
- le dimanche 1 décembre 2019,
- le dimanche 8 décembre 2019,
- le dimanche 15 décembre 2019,
- le dimanche 22 décembre 2019,
- le dimanche 29 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- la date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - du 1er dimanche d'une période de solde (13 janvier et/ou 30 juin),
 - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël),
 - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1er septembre).
- la date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Mont-Saint-Aignan peut justifier une dérogation de la Métropole étant directement liées à un événement commercial majeur et national :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde ;
- le dimanche 1er septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire ;
- les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Mont Saint Aignan pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail pour 8 dimanches pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Mont Saint Aignan en date du 4 octobre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Mont Saint Aignan, après avoir été sollicitée par les enseignes CARREFOUR et PICARD, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2019,
- que l'ensemble des dates demandées correspond aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Mont Saint Aignan sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de vente au détail de la commune pour l'année 2019 pour les 8 dimanches suivants :

- le dimanche 13 janvier 2019,
- le dimanche 30 juin 2019,
- le dimanche 1er septembre 2019,
- le dimanche 1 décembre 2019,
- le dimanche 8 décembre 2019,
- le dimanche 15 décembre 2019,
- le dimanche 22 décembre 2019,
- le dimanche 29 décembre 2019.

La délibération est adoptée (voix contre : 7)

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0528 - Réf. 3323)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, M. François SAND, repreneur du groupe LANEF, fabricant de cuisines industrielles, a sollicité par courrier en date du 22 mars 2018 l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la société d'exploitation SAS LANEF. Cette opération immobilière, serait financée par la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF.

La stratégie du repreneur est d'acquérir le bâtiment de 3 200 m², siège historique du groupe fondé en 1931 à Déville-lès-Rouen, générant une économie de 29 000 € équivalente à la différence entre l'annuité de loyer et l'annuité du prêt finançant le bien. Cette économie de 29 000 € renforcerait la trésorerie dès la première année d'exercice.

Le potentiel important de développement économique de l'entreprise permettrait sous 5 ans, de créer 9 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 63 de l'effectif actuel. Cette entreprise, en zone PME, réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

L'opération de reprise du groupe représente un investissement total évalué à 3 100 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 1 500 000 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par le dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 71 850 € (soit un taux d'intervention de 4,79 % considérant les investissements réalisés, l'impact sur la création d'emplois ...). Ce montant d'intervention pourrait être complété par la Région au titre de son dispositif Impulsion Immobilier. Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en une fois à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu le courrier de Monsieur SAND repreneur du groupe LANEF du 22 mars 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 28 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur SAND, repreneur du groupe LANEF, souhaite acquérir un bâtiment à usage professionnel hébergeant la SAS LANEF, en zone PME, à Déville-lès-Rouen,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 500 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 9 emplois à échéance 2023,
- que Monsieur SAND a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SCI SANDIMM financera l'opération au bénéfice de la SAS LANEF,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 28 mars 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 71 850 € à la SCI SANDIMM au bénéfice de la SAS LANEF, soit un taux de financement d'environ 4,79 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 500 000 €,

- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0529 - Réf. 3470)

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, Madame Ludivine ABARNOU gérante de la SARL ABARNOU et de l'EURL LATH, sises à Yainville, a sollicité par courrier en date du 1^{er} juin 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la société d'exploitation SARL ABARNOU. Cette opération immobilière sera financée par l'EURL LATH.

La SARL ABARNOU créée en 1992 évolue en permanence dans sa technicité et son développement. Elle a obtenu plusieurs certifications (QUALIFELEC, OHSAS 18 001, MASE), et engage actuellement, la demande de certification IRVE pour obtenir l'agrément de la pose de bornes de rechargement des véhicules électriques. Elle développe aussi de nouvelles qualifications en levage et instrumentation afin de pouvoir accéder à de nouveaux marchés industriels techniquement très exigeants et économiquement plus rentables. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Les locaux actuels inadaptés, datant d'une cinquantaine d'années, sont composés d'un atelier obsolète et de bureaux installés dans des Algeco. L'entreprise, souhaitant rester sur le territoire, a choisi de positionner son projet immobilier, en zone AFR, sur la ZA de la Hazaie au Trait, une délibération du Bureau du 17 septembre 2018 ayant approuvé la cession foncière.

A la conquête de nouveaux marchés plus rentables dans le domaine de l'instrumentation, l'entreprise comprenant 13 salariés envisage de créer 5 emplois dans les 3 années à venir.

Cette opération représente un investissement total évalué à 905 000 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 807 000 € HT.

Compte-tenu du montant global de l'investissement et l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par le dispositif d'aide Dynamique Immobilier. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 41 237 € (soit un taux d'intervention de 5,11 % considérant les investissements réalisés, l'impact sur la création d'emplois ...). Ce montant d'intervention pourra être complété par la Région dans le cadre de la convention générale signée avec la Métropole au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU, les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu le courrier de Madame ABARNOU gérante de la SARL ABARNOU et de l'EURL LATH du 1^{er} juin 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 13 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'EURL LATH souhaite construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant la SARL ABARNOU, ses bureaux, atelier, locaux sociaux et de stockage, sis ZA de la Hazaie au Trait, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 807 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois à échéance 2021,
- que Madame ABARNOU gérante de la SARL ABARNOU et de l'EURL LATH a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 13 juin 2018,
 - d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 41 237 € à l'EURL LATH au bénéfice de la SARL ABARNOU soit un taux de financement d'environ 5,11 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 807 000 €,
 - d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Braderie d'Automne 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0530 - Réf. 3408)**

Par délibération-cadre du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

La Métropole a confié à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) la mission de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville de Rouen sur cette période. Dans ce cadre, l'OCAR a sollicité la Métropole, par courrier en date du 20 juillet 2018, pour apporter un soutien à la braderie d'automne 2018 organisée les 7, 8 et 9 septembre dernier.

Cet événement est un temps fort commercial majeur qui a lieu tous les ans et qui permet aux commerçants de débiter leur marchandise sur l'espace public et de mener des opérations commerciales spécifiques. De nombreuses animations sont également programmées dans l'ensemble de la ville (marchés thématiques, animations musicales, animations pour enfants...) afin de renforcer l'attractivité de l'événement.

A la suite d'un avis favorable du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2017, les commerçants rouennais étaient autorisés à ouvrir leur commerce le dimanche 9 septembre 2018.

L'OCAR a sollicité la Métropole à hauteur de 37 038 € sur le volet communication afin de renforcer la portée de l'événement. L'ambition de l'OCAR est de promouvoir le plus largement possible cette opération pour en faire un événement d'envergure régionale tout en préservant l'intensité des animations prévues.

Le budget total est de 59 179 € selon le plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses	OCAR (montant TTC)	Métropole (montant TTC)
Communication	10 155 €	37 038 €
Sécurité	3 000 €	-
Animations	8 986 €	-
TOTAL	22 141 €	37 038 €

Le détail des actions de communication financées par la Métropole est joint en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité, la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants, telle la braderie d'automne.

Par ailleurs, la hausse de la fréquentation sur ces trois jours permet de générer des retombées économiques sur l'ensemble du périmètre du centre-ville commerçant et que les animations liées à cette opération sont de nature à renforcer l'image du centre-ville et le lien commerçants-clients auprès d'un large public.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 37 038 € à l'OCAR correspondant à des dépenses de communication engagées préalablement pour ce temps fort commercial et versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération-cadre de la Métropole ainsi que dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la demande formulée par l'OCAR en date du 20 juillet 2018 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a décidé de soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017-2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,

- que la Métropole peut participer au financement d'actions de communication visant à renforcer les temps forts déjà existants,

- que l'OCAR a sollicité la Métropole pour le soutien de la Braderie d'Automne édition 2018, temps fort commercial, sur le volet communication,

- que cette demande répond aux critères d'éligibilité que la Métropole a fixés, le plan de communication ayant permis une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale,

Décide :

- d'allouer une subvention de 37 038 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Braderie d'Automne » édition 2018, notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0531 - Réf. 3395)**

L'association NetSecure Day est une abréviation des termes « Network » (réseau) et « Security » (sécurité). L'objectif principal des Journées NetSecure Day est de rassembler des experts, des professionnels et des étudiants du monde de l'informatique autour de deux thématiques : les Réseaux et la Sécurité.

L'idée directrice est de réunir étudiants, entreprises et experts pour une journée événementielle visant à échanger, discuter, réfléchir et établir des liens professionnels. En outre, ces journées permettent aux différents visiteurs d'apprendre, de découvrir et d'appréhender de nouvelles technologies, notions et façons de travailler.

Plusieurs conférences sont organisées. Des ateliers, qui permettent à un intervenant de présenter des aspects plus techniques d'une technologie autour d'une maquette ou d'un laboratoire, pourront être intégrés aux conférences afin de les dynamiser.

L'édition 2016 de NetSecure Day (#NSD16), centrée sur la sécurité informatique, a été organisée dans les locaux de Seine Innopolis en collaboration avec l'association Normandy French Tech, l'Association Normandy Web Xpert (NWX) et différents sponsors normands. L'édition 2017 a été organisée au Parc des expositions de Rouen et a rassemblé 400 personnes.

En 2018, cet événement aura à nouveau lieu au Parc des expositions le jeudi 13 décembre 2018.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 5 000 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation de cette journée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1,

Vu la demande de l'association NetSecure Day en date du 21 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que la journée NetSecure Day participe à l'essor du numérique normand et se rattache à la compétence en matière de développement économique de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2018.

La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - Etudes pollutions et plantes invasives - Plan de financement - Approbation - Demande de subventions : autorisation (Délibération n° B2018_0532 - Réf. 3452)**

La Métropole Rouen Normandie et ses partenaires travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine-Sud.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.

Compte-tenu de l'évolution du contexte économique et environnemental, il est nécessaire de remettre à jour ce plan guide. Le travail a été engagé mi 2018.

C'est également l'occasion de réinterroger certaines des problématiques environnementales afin de ne pas se limiter à une approche secteur par secteur et produire une stratégie globale sur Seine-Sud.

Ainsi, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de la Seine, la Métropole a proposé de porter la réalisation de deux études :

- plan de gestion des fonciers impactés par la pollution à l'échelle de Seine-Sud,
- stratégie de lutte contre les plantes invasives à l'échelle de Seine-Sud.

Le plan de financement est le suivant :

- CPIER / FNADT	36 000 €
- CPIER / Région	36 000 €
- Métropole Rouen Normandie	18 000 €
Total	90 000 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine-Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine-Sud pour la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une démarche « éviter réduire compenser »,
- le besoin d'expertise sur les sujets de pollutions et des plantes invasives afin de construire une stratégie globale à l'échelle de Seine-Sud sur ces sujets,

Décide :

- d'approuver le plan de financement des études de pollutions et de plantes invasives concernant le secteur Seine-Sud, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Vallée de Seine pour la programmation 2018,
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,
- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération, et
- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'habiliter à signer les actes subséquents nécessaires à sa réalisation.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement de Seine-Sud - ZAC de la Sablonnière - Définition des modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan (Délibération n° B2018_0533 - Réf. 3447)**

L'opération Seine-Sud a pour enjeu la reconversion et la redynamisation d'un secteur de friches industrielles dont le foncier mutable représente un potentiel de 250 à 300 hectares situé principalement sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les principes directeurs de réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable, qui est aujourd'hui en cours d'actualisation.

Le site de la Sablonnière d'une superficie d'environ 25 hectares situé sur la commune d'Oissel-sur-Seine constitue l'une des premières opérations de reconversion de friche à l'échelle de Seine-Sud.

Il fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée par délibération du Conseil métropolitain le 15 décembre 2015.

Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact, qui fait partie du dossier de création.

L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) sur l'étude d'impact au stade de la création a été rendu sous la forme d'un avis tacite réputé sans observation le 2 avril 2015.

L'aménagement opérationnel de la zone a été confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement par traité de concession notifié le 21 janvier 2016.

Il entre maintenant dans la phase « dossier de réalisation ». L'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme dispose que le dossier de réalisation de ZAC complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact du dossier de création de ZAC.

Les compléments apportés à l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation portent sur :

- le détail des orientations d'aménagement afin de définir plus précisément les caractéristiques du projet et notamment les espaces publics et les ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- la qualité des sols dont les études complémentaires ont permis de consolider l'état des connaissances au droit du périmètre d'aménagement du projet, ces données serviront de support à la constitution du plan de gestion des terres impactées,
- l'impact acoustique du projet ; les résultats des études montrent principalement que le projet d'aménagement a un effet de masque qui tend à réduire l'impact acoustique du bruit ferroviaire sur les franges résidentielles le long de l'avenue du Général de Gaulle. L'étude a également permis de conclure à l'absence d'incidence significative du point de vue du trafic généré par la mise en oeuvre du projet. Par ailleurs, une isolation acoustique appropriée des bâtiments développés sur la ZAC pourra être requise en fonction de la nature des activités développées.

Il appartient à la Métropole de mettre à disposition du public ces compléments, la demande d'autorisation, l'indication des personnes compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de cette mise à disposition.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver les modalités de mise à disposition :

- d'une part des compléments à l'étude d'impact, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,
- d'autre part du bilan de cette mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1.1, R 122-11 et R 122-14,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 311-7,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Sablonnière Nord,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de compléter l'étude d'impact avec les éléments du dossier de réalisation,
- la nécessité de mettre à disposition du public les compléments à l'étude d'impact et le bilan de cette mise à disposition,

Décide :

- de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact :

- consultation en libre accès de l'étude d'impact complétée à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie,

- mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole, du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront : l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

- de mentionner pour avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus dans la rubrique " annonces légales " de deux journaux locaux et ce au moins huit jours avant la mise en place des modalités. Les publicités et modalités d'affichage de cet avis seront effectuées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,

- de mettre à disposition l'ensemble des documents sus-cités pour une durée de 15 jours,

et

- d'approuver les modalités suivantes pour la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée : dossier consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie d'Oissel-sur-Seine aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole pendant au moins un mois.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Fondation Institut InnovENT-E - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2018_0534 - Réf. 3412)

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) pilote le projet national d'Initiative d'Excellence (IDEFI) InnovENTE-E. Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. La Fondation Institut InnovENT-E, créée en mars 2018, a pour objectif de soutenir par la formation à l'innovation les PME-PMI françaises qui souhaitent se développer à l'international. Le comité national de coordination comprend, outre l'INSA de Rouen, le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), l'Université de Lorraine, les Universités de technologie de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard.

Le dispositif national « 48 heures pour faire vivre des idées » a pour objectif principal de favoriser l'ouverture à l'innovation et son déploiement en entreprises tout en initiant les étudiants aux outils et méthodes stimulant la créativité et les étapes en amont de l'innovation.

Des sujets sont proposés par des entreprises aux étudiants qui doivent y répondre en équipes interdisciplinaires. A l'issue de l'opération, les entreprises reçoivent un rapport consignait les idées émises et des appréciations sur celles-ci. L'intérêt de ce dispositif pour les entreprises partenaires est donc réel puisqu'un certain nombre d'idées ont été traduites en produits mis sur le marché.

L'édition 2017 de cette manifestation s'est tenue dans 8 régions françaises et, à l'international, dans 10 autres pays (Algérie, Angleterre, Argentine, Bahreïn, Canada, Chili, Colombie, Maroc, Suisse, Tunisie). Cela représente 70 établissements d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs, de commerce, universités de technologie, etc.), 820 étudiants participants, plus de 30 enseignants/chercheurs chargés de soutenir les groupes d'étudiants dans leurs réflexions autour de 8 sujets portés par des entreprises et traités par l'ensemble des établissements mobilisés.

Sur le territoire métropolitain, l'INSA de Rouen associé à l'ESIGELEC, au CESI Nord-Ouest, à NEOMA Business School, au Rectorat et à deux lycées (Pablo Neruda & Le Corbusier) participent collectivement à cette opération structurante. Ainsi, en 2017, 125 étudiants de ces 6 établissements répartis en 12 groupes ont été mobilisés autour de 4 sujets proposés par Siatech, Pierre Fabre, Actia et la Caisse d'Epargne. Environ 300 fiches idées élaborées par les étudiants ont été transmises aux entreprises.

L'édition 2018 de la manifestation se tiendra dans les locaux du nouveau partenaire, le CFA Lanfry, sur le campus sciences et ingénierie du Madrillet les 30 novembre et 1^{er} décembre 2018. Le site Normand bénéficiera, à nouveau, de l'appui du Fablab du CESI de Rouen permettant la conceptualisation des idées des étudiants grâce aux moyens et procédés de fabrication innovants qu'il intègre. La mobilisation de cet outil contribue au rayonnement de la Métropole puisqu'elle permet la diffusion et la vulgarisation de la culture scientifique et numérique autour de moyens de production innovants en direction des étudiants, des entreprises, du grand public.

Ainsi, cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche, approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, puisqu'elle :

- valorise la formation académique et la recherche ainsi que la thématique stratégique de l'entrepreneuriat étudiant,
- est ouverte aux étudiants et enseignants, mais également aux professionnels et notamment les industriels,
- s'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Elle répond par ailleurs à plusieurs critères optionnels supplémentaires puisqu'elle :

- présente un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- est portée conjointement par plusieurs établissements d'enseignement supérieur,
- se positionne dans un dispositif à rayonnement international.

Le budget de l'événement, joint à la présente délibération, est de 9 000 €. Les établissements participants assurent un financement à hauteur de 4 500 €. La Fondation Institut InnovENT-E, organisatrice de l'événement, sollicite la Métropole Rouen Normandie pour une participation d'un montant de 4 500 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé de renouveler le soutien financier de 4 500 € versé à la Fondation Institut InnovENT-E pour l'organisation de la manifestation « 48 h pour faire vivre des idées ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la lettre de la fondation Institut InnovENT-E en date du 14 septembre 2018 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus et à contribuer à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que cet événement favorise l'entrepreneuriat étudiant ainsi que l'innovation et encourage l'interdisciplinarité et les interactions avec les entreprises locales,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à la Fondation Institut InnovENT-E pour l'organisation de l'édition 2018 de la manifestation "48 heures pour faire vivre des idées" sous réserve de fournir un bilan financier, les factures afférentes ainsi qu'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre d'étudiants participants, l'appréciation des étudiants et des entreprises impliquées et une synthèse du rapport final.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat international 2018 pour des échanges culturels et de rayonnement croisé avec la ville de Logroño (Espagne) et la Fondation Culturelle des Architectes de la Rioja dans le cadre de La Forêt Monumentale et du Festival Concentrico 05 (Délibération n° B2018_0535 - Réf. 3480)**

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a validé le 12 mars 2018 le lancement d'un appel à candidatures artistiques pour la réalisation d'une exposition durable d'œuvres art monumentales et grand public dans la forêt domaniale Verte, projet dénommé La Forêt Monumentale. Un triple objectif est visé par ce projet labellisé COP21, qui se déroulera de septembre 2019 à septembre 2022, celui de développer l'image forestière du territoire, d'accroître la fréquentation des forêts et d'augmenter l'offre de tourisme vert sur la métropole.

Pour cela, de nombreux partenariats ont été noués avec le tissu local autour des dimensions culturelles, environnementales, patrimoniales et architecturales du projet. A cela s'ajoute le rayonnement de cette exposition notamment à l'international.

El Ayuntamiento de Logroño, la commune de Logroño en Espagne, accueille et soutient sur son territoire depuis 2015 le Festival Concentrico, référence européenne en matière de festival d'architecture éphémère, dont elle a confié l'organisation et le commissariat général à la Fundacion Cultural de los Arquitectos de La Rioja, la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja.

La Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja organise le festival international d'architecture Concentrico dans les espaces publics de la ville de Logroño.

Au mois de mai 2018, une délégation de techniciens et d'élus de la Métropole Rouen Normandie s'est rendue au Festival Concentrico afin de se rendre compte des savoir-faire et compétences mis en œuvre, mais aussi de développer un partenariat pour valoriser les deux événements et territoire respectif.

La ville de Logroño et la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja ont proposé à la Métropole Rouen Normandie de collaborer au développement de La Forêt Monumentale et à la valorisation des compétences architecturales présentes sur son territoire.

Cette collaboration prend la forme d'un plan d'actions, de valorisation et de rayonnement à l'international.

Dans un premier temps, pour promouvoir le territoire de la Métropole Rouen Normandie en matière d'offre de formation supérieure en architecture, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie sera invitée à participer au Festival Concentrico 05 au mois de mai 2019, afin d'y réaliser une structure architecturale éphémère dans la ville de Logroño.

De même, l'exposition La Forêt Monumentale sera mise en avant lors du Festival Concentrico 05 en proposant à ses organisateurs d'y présenter le projet via des conférences et expositions.

Dans un second temps, ce partenariat prévoit de bénéficier des compétences et savoir-faire de la ville de Logroño et de la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja pour organiser un concours international promouvant La Forêt Monumentale, ayant pour thème la « forêt » et dont le commissariat général et le suivi seront confiés à la fondation espagnole. Une œuvre monumentale éphémère évoquant la forêt sera réalisée sur une place urbaine de la Métropole Rouen Normandie à définir. Cette œuvre sera exposée du 13 septembre 2019 au 20 octobre 2019. Enfin, des relais et appuis de communication entre les deux évènements seront développés.

Côté espagnol, l'ensemble de ces actions sera porté par la ville de Logroño et la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja à travers les équipes du festival Concentrico et l'appui de l'association Franco-Espagnole d'Architecture FRESA.

Côté français, l'ensemble de ces actions sera porté par la Métropole Rouen Normandie et l'équipe du Festival La Forêt Monumentale.

Dans le cadre des dispositions de l'article 1115-1 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie entend apporter une aide financière d'un montant de 22 000 € au titre de la coopération internationale au profit de la ville de Logroño via la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja. Cette aide permettra la réalisation d'actions culturelles et de valorisation territoriales, autour du projet de création d'œuvres monumentales en forêt Verte, La Forêt Monumentale, en partenariat avec le Festival Concentrico 05 de Logroño.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de coopération émanant de l'ordre des architectes de la Rioja et de la commune de Logroño en date du 28 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser et promouvoir le projet d'exposition durable d'œuvres d'art monumentales dénommé La Forêt Monumentale dans la forêt domaniale Verte, notamment lors du festival international Concentrico organisé chaque année par la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja et la ville de Logroño en Espagne,

- qu'un partenariat international est souhaité avec El Ayuntamiento de Logroño, la commune de Logroño et la Fundacion Cultural de los Arquitectos de La Rioja, Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja, visant à inviter l'École Nationale d'Architecture de Normandie à participer au Festival Concentrico 05, qui aura lieu au mois de mai 2019, pour y réaliser une œuvre éphémère, et les organisateurs de La Forêt Monumentale pour y assurer sa promotion à l'international,
- que la ville de Logroño et la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja bénéficient des savoir-faire et compétences nécessaires et reconnus pour organiser un concours artistique international, assurer le commissariat général et le suivi, en vue de produire une œuvre monumentale éphémère sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et, d'assurer des échanges et appuis de communication entre les deux événements,
- que l'article 1115-1 du CGCT autorise les EPCI dans le respect des engagements internationaux de la France, à mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, et, le cas échéant, à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères,
- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière de coopération et relations internationales souhaite soutenir le partenariat avec la ville de Logrono en Espagne et la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja, à travers le festival Concentrico 05 de Logrono et le projet La Forêt Monumentale sur son territoire,
- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 22 000 €,

Décide :

- de verser la somme de 22 000 € à la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja pour la participation des organisateurs de La Forêt Monumentale et de l'École Nationale d'Architecture de Normandie au Festival Concentrico 05 de la ville de Logroño, pour y réaliser une œuvre architecturale et promouvoir La Forêt Monumentale ; pour la création et le suivi d'un concours artistique international visant à produire une œuvre architecturale éphémère en 2019 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et pour des échanges et appuis de communication réciproques.
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec El Ayuntamiento de Logroño, la commune de Logroño et la Fundacion Cultural de los Arquitectos de la Rioja, la Fondation Culturelle des Architectes de La Rioja, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur BONNATERRE précise que l'objet de cette délibération est de compléter et d'internationaliser le travail déjà bien mené par M. Cyrille MOREAU sur la forêt monumentale.

La délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs : autorisation de signature - Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation** (Délibération n° B2018_0536 - Réf. 3159)

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et d'actions sociales d'intérêt communautaire.

Parmi celles-ci figurent l'adhésion et le soutien aux associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de la Métropole des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, ainsi que les valeurs de l'UNESCO.

L'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" répond parfaitement à ces objectifs. C'est ainsi que la Métropole Rouen Normandie leur apporte un soutien financier permettant de promouvoir la citoyenneté au sein des réseaux locaux et associatifs et de mieux atteindre l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, l'association a souhaité s'engager avec la Métropole dans la démarche de COP21 locale en mobilisant un animateur, qu'elle a recruté dans le cadre d'une mission de service civique, pour faire émerger des actions citoyennes auprès des publics scolaires du secondaire.

Au cours de la période 2017-2018, l'association a notamment centré son activité sur :

- **l'accès à la culture**

Présentation du Patrimoine mondial de l'Humanité au Collège Boieldieu de Rouen (Maroc, Népal et Le Havre) et visite du Havre.

Participation à la manifestation "ça roule Marcel" (financement d'ateliers artistiques pour des jeunes d'ici et d'ailleurs, co-financement de l'exposition de la rue Eau-de-Robec).

Participation à la réalisation d'une comédie musicale au Collège Robespierre de Saint-Etienne-du-Rouvray.

- **les actions de citoyenneté**

Financement d'un clip contre le harcèlement réalisé au Collège Cousteau de Caudebec-lès-Elbeuf dans le cadre d'un appel à projets de l'Éducation Nationale.

Présentation de l'exposition « Changeons de regard sur les réfugiés » dans un lycée, des collèges, des médiathèques.

- **l'implication dans la COP 21 locale**

L'association a recruté un volontaire en Service civique pour recenser les actions menées par les collèges et les lycées dans le cadre du développement durable et promouvoir la création des comités éco-citoyens.

Au vu de leur demande de subvention pour un plan d'actions 2018-2019 détaillé ci-dessous, il est proposé de poursuivre ce partenariat par une nouvelle convention d'objectifs.

Plan d'actions 2018-2019 :

- poursuivre le travail engagé sur la citoyenneté auprès des publics scolaires,
- développer sa fonction de mise en réseau des acteurs et de partenariat assurant la promotion des idéaux de paix, de citoyenneté, d'accès à la culture (partenariat avec l'ESPE, productions musicales de jeunes, festival du livre de jeunesse, etc.),

- poursuivre l'opération de connaissance du Patrimoine mondial de l'Humanité et des différentes cultures par des interventions dans des établissements scolaires,
- développer des actions en faveur de l'accueil des réfugiés et migrants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,

Vu la délibération du Bureau en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention d'objectifs avec l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie pour la période 2017-2018,

Vu le bilan de l'association et la demande de subvention en date du 29 juin 2018 de l'association Territoire UNESCO Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions mises en œuvre par l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie ont permis de promouvoir sur le territoire de la Métropole les valeurs de l'UNESCO et de fédérer les acteurs locaux autour de celles-ci,

- qu'un nouveau soutien à cette association développera l'essor des démarches éco-citoyennes au sein des établissements scolaires en lien avec la COP21 et permettra de renforcer l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire,

Décide :

- d'attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € pour la période 2018-2019, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2019,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie", jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'objectifs,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Urbanisme et habitat

En l'absence de Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Abrogation de la délibération du Bureau du 14 mai 2018 relative à ALT2 - Convention à intervenir avec l'Etat concernant l'aide au logement temporaire 2 pour l'année 2018 : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0537 - Réf. 3450)

Par délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2018, le Président a été autorisé à signer la convention avec l'Etat concernant l'Aide au Logement Temporaire 2 pour l'année 2018.

Cette convention fixe une aide financière de l'Etat que la Métropole perçoit pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places.

Depuis juillet 2018, le barème du versement mensuel composé de deux parts a changé :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 72,40 € au lieu de 88,30 €, soit le montant total fixe de 220 675,20 €, au lieu de 269 138,40 €,

- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 60,05 € au lieu de 44,15 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 124 095,72 €, au lieu de 91 237,74 €.

Compte tenu du changement de barème, la convention précédemment approuvée n'a pas été signée.

L'Etat a adressé une version amendée de la convention qu'il convient de soumettre de nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionnés à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime signé le 26 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat a modifié le barème de l'ALT2 en juillet 2018,
- qu'il est nécessaire d'approuver la convention modifiée avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau métropolitain du 14 mai 2018,
- d'approuver le versement par l'Etat à la Métropole d'une subvention estimée à 344 770,92 € au lieu de 360 376,14 € pour l'année 2018,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur MOYSE, Vice-Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Maromme - Réhabilitation thermique de 92 logements sociaux - Stade 1 & 2 - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2018_0538 - Réf. 3399)**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux, répartis dans 4 bâtiments, situés résidence Stade 1 & 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne, à Maromme.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1954 & 1959. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- le remplacement des couvertures,
- l'habillage extérieur des loggias,
- la pose de VMC.

La consommation énergétique qui est de 177 kWh/m²/an pour les bâtiments A & B, devrait s'établir après travaux à 118 & 119 kWh/m²/an. Celle des bâtiment C & D qui est de 182 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 122 & 126 kWh/m²/an. Cela correspond au niveau HPE Rénovation.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 558 100,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC	1 850 000,00 €,
- Subvention Métropole Rouen Normandie	230 000,00 €,
- Fonds propres	478 100,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 31 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 92 logements locatifs sociaux, situés résidence Stade 1 & 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne à Maromme, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement quand le niveau HPE Rénovation est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 230 000 € pour la réhabilitation thermique de 92 logements locatifs sociaux, situés résidence Stade 1 & 2, rues du 8 mai 1945 et Casimir Delavigne à Maromme dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Réhabilitation thermique de 215 logements sociaux - Le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (Délibération n° B2018_0539 - Réf. 3398)**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, répartis dans 6 bâtiments, situés résidence Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1978. Les travaux envisagés consistent notamment à procéder à :

- l'isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- la réfection des toitures terrasses.

La consommation énergétique qui oscille entre 219 et 249 kWh/m²/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux entre 125 et 145 kWh/m²/an. Cela correspond au niveau HPE Rénovation.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 4 970 114,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC	3 000 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	1 720 114,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 31 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 215 logements locatifs sociaux, résidence le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement quand le niveau HPE Rénovation est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 215 logements locatifs sociaux, résidence le Bic Auber 1, avenue du Bic Auber à Saint-Etienne-du-Rouvray dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,
- et
- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Bâtiments ferroviaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0540 - Réf. 3361)**

Dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie s'est porté acquéreur en juillet 2015 et avril 2016, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'emprises appartenant précédemment à SNCF Mobilités et SNCF Réseau.

Après une première phase d'intervention, il convient de poursuivre le traitement de ces emprises, et en particulier la déconstruction des bâtiments 12, 13, P1 et P2, situés sur les parcelles cadastrées LE 25, 26 et 43 à Rouen.

Cette intervention peut être prise en charge dans le cadre du Fonds Friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, ainsi que l'a validé le Comité Régional Foncier.

La Région Normandie a confirmé sa participation par délibération de la Commission Permanente en date du 17 septembre 2018.

L'intervention de l'EPF Normandie, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend notamment la réalisation des diagnostics techniques et études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement « Ecoquartier Flaubert ».

Cette intervention est chiffrée à 100 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	25 000 €
EPF Normandie (35 %)	35 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	40 000 €
TOTAL	100 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 20 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 60 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 entre notre Etablissement et Rouen Normandie Aménagement portant sur l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 5 octobre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la déconstruction des bâtiments présents sur les emprises ferroviaires acquises par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,

- que l'EPF Normandie et la Région Normandie ont accepté la prise en charge de cette intervention dans le cadre du Fonds Friches,

- que sur un montant estimé à 100 000 € HT serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 40 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 20 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 60 000 € TTC,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de la déconstruction des bâtiments ferroviaires n° 12, 13, P1 et P2, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville - Travaux de confortement de la falaise dite « Chaise de Gargantua » - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0541 - Réf. 3397)**

La commune de Saint-Pierre-de-Varengueville a confié à la société GEOLITHE la réalisation d'un diagnostic approfondi de la falaise dite « Chaise de Gargantua » surplombant la RD 982 à Saint-Pierre-de-Varengueville.

Ce diagnostic a révélé une forte décompression et altération du massif rocheux générant des phénomènes instables mettant en péril l'intégrité de la chaussée située en contrebas.

Une intervention est donc nécessaire pour garantir l'intégrité de l'ouvrage et ainsi éviter tout risque de coupure de trafic de cet axe structurant reliant les bassins de vie de la Métropole Rouen Normandie et de l'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Mais face au coût important des travaux à entreprendre estimé à 260 000 € HT, la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux a sollicité l'aide financière de la Métropole.

Compte tenu de l'intérêt général pour son territoire et de l'enjeu que représente l'ouvrage pour la conservation de la voirie sous gestion métropolitaine, la Métropole peut apporter une participation financière représentant 50 % du montant HT des travaux soit 130 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 5211-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville entreprend des travaux de confortement de la falaise dite « Chaise de Gargantua » surplombant la RD 982,
- l'état de dégradation avancée et le risque pour les usagers empruntant la RD 982 sous compétence métropolitaine depuis le 1^{er} janvier 2016,
- que la RD 982 est un axe structurant du territoire de la Métropole Rouen Normandie et qu'il convient d'en maintenir le trafic,
- que le montant des travaux à entreprendre est important et que la commune sollicite l'aide financière de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville fixant la participation de la Métropole à 130 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne l'importance de la solidarité métropolitaine envers les communes lors de travaux de cette ampleur.

Madame CANU précise que le chantier sera difficile à mener car une fleur unique au monde (Ibiris Intermedia Sub Intermedia) pousse sur la falaise dite « Chaise de Gargantua » et qu'il ne faut absolument pas l'abîmer. Elle remercie les membres du Bureau d'avoir voté la participation financière de la Métropole.

Monsieur le Président indique que ces travaux sont très importants car aujourd'hui la circulation sur la RD 982 est contrainte et représente un danger pour les usagers empruntant cette route.

La délibération est adoptée.

Services publics aux usagers

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement - Projet "Watty à l'Ecole" - Convention de partenariat avec Eco CO2 : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0542 - Réf. 3311)

La convention de mise en œuvre du programme Watty à l'école, conclue le 18 juillet dernier, entre l'État, l'Ademe, EDF et ECO CO2, vise sur trois années scolaires à sensibiliser 260 000 enfants des écoles primaires aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer.

Le programme comporte un volet pédagogique avec des ateliers de sensibilisation animés en classe, des événements organisés à l'échelle de l'école ou inter écoles et un volet suivi des consommations et du confort thermique au niveau de l'établissement scolaire.

Il est donc proposé, dans la poursuite de l'expérimentation engagée sur les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et Sotteville-lès-Rouen au cours de l'année scolaire 2017/2018, d'élargir le dispositif à l'ensemble des communes et écoles volontaires du territoire.

Il est à noter que les communes engagées pourront valoriser cette action dans le cadre de leurs engagements de la COP21.

Pour mener l'ensemble des animations sur le territoire de la Métropole, Eco CO2 fait appel à l'association CARDÈRE, agréée par l'Académie de Rouen pour intervenir dans les écoles, sur le temps scolaire.

La coordination avec les services municipaux sera assurée par la Métropole (notamment pour ce qui concerne la gestion des installations de chauffage, l'installation de télé-relève en année 1, le suivi des consommations énergétiques ainsi que le conseil pour les travaux et la maintenance).

L'article 5 de la convention précitée fixe la part financée par les collectivités au titre du reste à charge.

Il vous est proposé de répartir ce reste à charge (25%) entre la Métropole et les communes engagées de la manière suivante conformément à la convention de partenariat annexée à la présente délibération :

- Année 1 : 83,40 € HT par classe engagée pris en charge par la Métropole,
- Année 2 : 124 € HT par classe engagée pris en charge par les communes,
- Année 3 : 248 € HT par classe engagée pris en charge par les communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Bureau du 9 octobre 2017 approuvant l'expérimentation du programme « Watty à l'école »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'énergie, dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

- que la convention conclue le 18 juillet dernier entre l'État, l'Ademe, EDF et ECO CO2 fixe les modalités de mise en œuvre du programme Watty à l'école,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019.

Monsieur MOREAU précise qu'une douzaine de communes se sont manifestées, ce qui représente environ 80 classes ; cela signifie aussi que ce programme sera bientôt complet ce qui est une très bonne nouvelle. Quant à l'engagement financier pour la Métropole, il est de 12 000 €.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'Environnement/COP21 - Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0543 - Réf. 3428)**

Dans la continuité de ses actions en faveur de la transition écologique, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée en 2016 dans une démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire, notamment les citoyens, les associations et les acteurs économiques autour du défi climatique. L'ambition est d'aboutir fin 2018, dans le cadre d'une COP21 locale, à la négociation des « accords de Rouen pour le climat ». Ceux-ci déclineront les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixés en 2015 par l'accord de Paris, afin de contenir la hausse des températures au-delà de 2°C d'ici 2050.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison, de relocaliser la plus-value agricole d'un point de vue économique, sanitaire et environnemental sur le territoire ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, la Métropole a la volonté de proposer à tous les acteurs de son territoire, les moyens d'agir. Pour ce faire, elle dispose notamment des partenariats et outils d'animation et de sensibilisation développés dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et aux Pratiques Durables (PLEE), adopté par le Conseil du 14 décembre 2012. Aussi, pour renforcer ses moyens d'action visant le grand public, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les acteurs associatifs de son territoire s'inscrivant dans une démarche d'éducation au développement durable et d'accompagnement des changements de comportements.

Dans la continuité de l'accompagnement des projets de compostage collectif lancé en 2009, notre Etablissement a engagé depuis 2014 sur son territoire une démarche visant à soutenir les projets de jardinage partagé à destination des habitants résidant en habitat collectif.

Les jardins partagés constituent en effet un outil privilégié de sensibilisation du grand public à la nature en ville, à l'alimentation durable, à l'éco-consommation. Ils permettent également de multiplier les îlots de végétalisation urbaine, souvent sur des parcelles auparavant délaissées ou non-qualifiées. Par ailleurs, ils favorisent les liens entre voisins, y compris intergénérationnels, l'animation des quartiers, et la transmission des savoirs.

Six projets, d'ampleur variable, ont ainsi pu être accompagnés depuis 2014, adossés à des démarches de compostage collectif : deux en lien avec des bailleurs sociaux à Grand-Couronne (Habitat 76, premier projet accompagné par notre Etablissement, en 2014) et à Grand-Quevilly (Quevilly Habitat) et 4 projets implantés au sein de copropriétés à Rouen, Notre-Dame-de-Bondeville et Mont-Saint-Aignan. Notre Etablissement a accompagné ces différents projets par la fourniture de matériels (carrés potagers, jardinières, composteurs, bioseaux et brasse-compost), l'organisation d'une réunion préparatoire, la formulation de préconisations techniques et une réunion de lancement.

Ces opérations, engagées en cohérence avec des projets de compostage partagé sont aujourd'hui plus ou moins autonomes, aucun collectif d'habitants ne s'étant toutefois réellement structuré.

D'autres jardins partagés, notamment accompagnés par la ville de Rouen dans le cadre de sa charte du jardinage urbain, ont bénéficié d'un accompagnement pour la mise en place de composteurs sur site (jardins partagés du Square Maurois, Astéroïde, Jardins de Félix, Jardins de Charlotte).

L'expérience ainsi acquise permet de confirmer la nécessité de développer une approche plus collaborative et citoyenne de ces projets, pour laquelle les associations sont qualifiées.

L'expérience de l'accompagnement d'un jardin partagé, dans un quartier de la Politique de la Ville à Saint-Etienne-du-Rouvray, par le Champ des Possibles a permis de faire émerger une méthodologie pertinente vis-à-vis des publics éloignés des préoccupations environnementales, propice à l'essaimage de ce type de projets sur le territoire. L'accompagnement de ces projets par le Champ des Possibles vise un objectif ambitieux, au-delà de l'autonomie, d'appropriation véritable de ces espaces par les collectifs d'habitants, avec des objectifs de production, d'animation de quartier, de pédagogie, de transmission.

Le Champ des Possibles est aujourd'hui une association reconnue sur le territoire pour son savoir-faire en matière d'agro-écologie et de transmission des savoirs en direction du grand public et des publics éloignés des préoccupations environnementales. Dans le cadre de chantiers participatifs, d'ateliers et d'événements organisés sur son site de la ferme permacole de Repainville, l'association a notamment sensibilisé plus de 1 200 personnes en 2017.

L'association Le Champ des Possibles a développé sur la période 2018-2019 un programme intitulé « Jardiner en ville - Connaître le contenu de son assiette en apprenant à produire ce que l'on mange ». A ce titre, l'association Le Champs des Possibles envisage la mise en place de ce projet fin d'année 2018 et sollicite, pour ce faire, le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie.

Le projet vise la mobilisation de 4 collectifs de citoyens pendant 12 mois, prioritairement au sein de quartiers relevant de la politique de la ville.

L'objectif est d'accompagner sur 12 mois la constitution de 4 jardins, et d'arriver à l'autonomie complète de ces 4 sites à l'issue de la première année. Les 4 projets pourront par ailleurs bénéficier de l'accompagnement proposé par l'association Zéro Déchet Rouen pour la question spécifique du compostage collectif.

Par ailleurs, l'association propose des animations à destination des habitants déjà engagés dans un projet de jardin partagé, afin de les sensibiliser au jardinage durable.

L'accompagnement à la création et l'animation de quatre jardins partagés sur le territoire de la Métropole

L'association développera un programme d'accompagnement à la mise en œuvre de potagers de quartier et de projets citoyens autour du jardin et de la cuisine, prioritairement au sein de quartiers relevant de la politique de la ville ou assimilés :

- accompagnement des habitants dans la phase de construction du projet : objectifs, faisabilité, design du projet...
- rencontre sur site du porteur de projet, analyse de la demande, relation avec le ou les gestionnaires de l'espace d'implantation du projet,
- animation d'un temps d'échange collectif avec les habitants intéressés et définition des modalités pratiques du projet : types de cultures, fonctionnement, type de partage des parcelles, etc.,
- proposition de configuration du site et de types de cultures en fonction des souhaits et des contraintes (sol, pente, accès à l'eau, exposition...),

- accompagnement de la mise en œuvre concrète du projet :
 - mise en place du jardin avec les habitants sur le modèle des chantiers participatifs,
 - animation de temps forts dans l'année en fonction des travaux saisonniers,
- accompagnement des jardiniers vers l'autonomie complète à 12 mois :
 - animation d'ateliers : choix des cultures, semis, mise en culture, bons gestes au jardin, compostage...
 - animation d'ateliers cuisine à partir des produits du jardin.

L'animation d'ateliers de sensibilisation, à destination notamment des habitants déjà engagés dans un projet de jardin partagé sur le territoire :

- initiation aux principes de l'agroécologie (biodiversité, sol...) et la permaculture,
- découverte du sol (structure, faune, flore...) et connaissances de base pour le cultiver,
- les principes de gestion durable des ressources (gestion de l'eau, valorisation de la matière organique produite au jardin...),
- semences (choix, production),
- entretien des cultures,
- reconnaissance et lutte contre les maladies et les ravageurs,
- compostage.

La Métropole propose donc de soutenir le programme d'accompagnement des projets de jardinage partagé présenté par l'association Le Champ des Possibles.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé un soutien financier de la Métropole pour un montant de 15 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

	Interventions	Dépenses	Recettes	
			Subvention MRN	Autofinancement
1-Développer 4 jardins partagés	40 rencontres et ateliers (10 par site)	14 000	12 000	2 000
2-Jardiner à la ferme de Repainville	8 Ateliers	4 000	3 000	1 000
TOTAL		18 000	15 000	3 000

Une évaluation des résultats atteints sera réalisée fin 2019, afin d'étudier la pérennisation du partenariat entre la Métropole et Le Champ des Possibles, notamment en prévision du développement du Parc des Bruyères à l'horizon 2020-2021 et des perspectives du Plan Local d'Education à l'Environnement en matière d'accompagnement des changements des comportements, en direction du grand public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Education à l'Environnement,

Vu le courrier de demande de subvention présenté par Le Champ des Possibles en date du 13 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement, dans le cadre de son Plan Local d'Education à l'Environnement,
- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial qui a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire au travers de l'organisation d'une COP21 locale,
- que le programme d'action 2018-2019 « jardiner en ville - connaître le contenu de son assiette en apprenant à produire ce que l'on mange » présenté par Le Champ des Possibles s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole, et du Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec Le Champ des Possibles jointe en annexe,
 - d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association pour la réalisation de son programme d'action,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Projet tutoré sur les pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire - Convention de formation à intervenir avec UniLaSalle : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0544 - Réf. 3435)

La Métropole Rouen Normandie met en place son « Projet Alimentaire de Territoire » (PAT), au titre du chantier 3, Fiche action n° 11, de la Charte Agricole de territoire 2018-2021 adoptée par délibération du Conseil du 6 novembre 2017. Son objectif est d'élaborer un plan d'actions opérationnel et adapté aux besoins de son territoire à l'horizon mi-2019.

Le plan d'actions d'un PAT concernera l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire :

- production (encourager et accompagner les changements de pratiques vers une agriculture agroécologique),
- transformation (structurer des circuits courts de proximité, éco-concevoir des produits...),
- distribution (repenser la logistique alimentaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, diversifier les modes de distribution...),
- consommation (encourager et accompagner les changements de pratiques alimentaires, approvisionner la restauration hors domicile de façon « durable »...),
- gestion des déchets et valorisation (lutter contre le gaspillage alimentaire, valoriser les déchets organiques par la méthanisation, développer le compostage et les méthodes de fertilisation plus durables...).

Le diagnostic du PAT a mis en exergue un manque de connaissances sur les pratiques développées en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En effet, peu d'études ont été menées jusqu'à ce jour sur le territoire.

Aussi, afin de proposer des actions pertinentes en la matière dans le cadre de la mobilisation des acteurs qui se déroulera d'octobre 2018 à février 2019, il apparaît nécessaire d'approfondir ce champ d'intervention.

De son côté, l'école d'ingénieurs agronomes, UniLaSalle, propose, chaque année dans ses cycles de formations, des projets tutorés à ces étudiants de 2^{ème} année de Master.

L'objectif de cette démarche est de mettre les élèves-ingénieurs en situation professionnelle en répondant à une commande formulée par des professionnels sur un temps limité (3 semaines) avec obligation de résultats.

Ainsi, compte tenu du projet en cours d'élaboration par la Métropole et des thématiques abordées au sein du Master II Territoires, Durabilité et Innovations, UniLaSalle a sollicité la Métropole pour mettre en place un partenariat sur l'une des problématiques abordées dans le cadre du PAT.

A ce titre, UniLaSalle propose de mobiliser ses étudiants sur le thème du gaspillage alimentaire.

Dans le cadre des quelques semaines qui seront consacrées à la réalisation de l'étude, les étudiants seront ainsi amenés à :

- mieux appréhender et analyser les dynamiques à l'oeuvre entre Métropole et Alimentation,
- abonder le diagnostic partagé sur le thème du gaspillage alimentaire,
- participer à affiner les données existantes auprès des principaux acteurs,
- identifier sur le territoire les démarches citoyennes les plus exemplaires,
- réaliser une étude sur le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets,
- proposer un jeu d'acteurs pour la mise en oeuvre du PAT sur son volet « gestion et valorisation des déchets ».

Aucun coût ne sera supporté par la Métropole.

La convention de partenariat qu'il est proposé d'approuver porte sur les modalités de mise en oeuvre et les périodes qui seront consacrées par les étudiants à la réalisation de l'étude.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la demande d'UniLaSalle en date du 4 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial qui touche toute la chaîne agro-alimentaire de la production à la gestion des déchets induits,
- que la lutte contre le gaspillage alimentaire est encore un sujet peu exploré sur le territoire,
- qu'UniLaSalle propose de mettre en place un projet tutoré sur ce thème afin de parfaire les apprentissages des élèves-ingénieurs en cycle terminal « Territoires, Durabilité et Innovations »,
- qu'il convient pour cela de mettre en place une convention de partenariat,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat à intervenir avec UniLaSalle.

La délibération est adoptée.

*** Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Conseil en Energie Partagé - Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres : autorisation - Appel d'offres européen - Lancement d'une consultation : autorisation - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature - Convention-type technique et financière à intervenir avec les communes membres : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0545 - Réf. 3418)**

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I, a fixé comme objectif, pour 2020, de réduire d'au moins 38 % les consommations énergétiques du parc des bâtiments existants.

Le Schéma Régional Climat Air Energie, arrêté le 21 mars 2013, fixe un objectif d'économies d'énergie de 15 % dans les bâtiments tertiaires d'ici à 2020.

Le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, présenté par le gouvernement en avril 2018, vise notamment à :

- accélérer la rénovation et les économies d'énergie des bâtiments tertiaires,
- et à faire des bâtiments publics des bâtiments exemplaires en matière d'efficacité énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a vu ses compétences étendues dans le domaine de l'énergie, renforçant ainsi sa compétence déjà existante de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour laquelle des actions ont déjà été engagées : Espace Info Energie, Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma Directeur des Énergie...

Le Contrat de la Métropole 2014-2021, signé le 18 février 2015, et ayant fait l'objet d'une revoyure en 2017, entre la Région Normandie et la Métropole, permet, grâce à l'action n° 2 « aménagement et développement durable », d'avoir un soutien financier de la part de la Région pour les actions en rapport avec la transition énergétique.

Ces fonds peuvent être utilisés dans le cadre du « programme contractualisé de maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public », afin d'accompagner les projets de rénovation énergétique de la Métropole et de ses communes membres. Un des critères d'éligibilité est la réalisation préalable d'un audit énergétique afin de définir un programme de travaux cohérent et d'apprécier le volume d'économies d'énergie potentiellement généré par chaque projet.

Ce dispositif contractuel mis en place entre la Région et la Métropole est donc de nature à générer des besoins en termes de réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres. En 2017 et 2018, 42 audits ont ainsi été réalisés dont 16 sur le patrimoine de la Métropole et le reste sur celui des communes membres.

Compte-tenu des évolutions réglementaires et des dispositifs de soutien financier aux travaux de maîtrise de l'énergie ainsi que des différents engagements pris dans le cadre de la COP21 locale, de nouveaux besoins pourraient apparaître dans les années à venir.

Certaines communes ne disposant pas de la maîtrise technique nécessaire pour conduire la réalisation des audits énergétiques demandés par la Région, il a été convenu que, en application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales combinés, la Métropole mette cette prestation à disposition des communes membres. Ainsi, à leur demande, des audits énergétiques sur les bâtiments désignés par ces dernières peuvent être réalisés dans le cadre du marché porté par la Métropole. La détermination des bâtiments concernés ainsi que les conditions de réalisation, la qualité du service fourni et le financement de ces audits ont été définis par convention à intervenir entre chaque commune intéressée d'une part, et la Métropole d'autre part. L'exécution éventuelle des travaux préconisés restera dépendre entièrement des communes. La Métropole ne pourrait voir sa responsabilité recherchée au titre de la mise en œuvre des préconisations issues des audits énergétiques réalisés.

Par ailleurs, il est précisé que les aides de l'ADEME sont conditionnées à la réalisation d'audits sur plusieurs bâtiments simultanément.

A ce titre, la Métropole a lancé un marché d'un an renouvelable trois fois, relatif à la réalisation d'audits énergétiques. Le marché a été attribué à la société SPEEN le 2 décembre 2016.

En juin 2018, la société SPEEN a fait part aux services de la Métropole des difficultés économiques rencontrées dans le cadre de l'exécution des marchés :

- Lot 1 : prestation d'audits énergétiques sur les bâtiments de la Métropole,
- Lot 2 : mise à disposition de la prestation d'audits énergétiques sur les bâtiments des communes membres.

D'un commun accord, il a donc été décidé de ne pas les reconduire au terme de la deuxième année.

Cette absence de reconduction a été notifiée à la société SPEEN en date du 18 septembre 2018.

La prestation de service confiée à la société SPEEN arrivera donc à son terme le 1^{er} décembre 2018 à minuit.

Afin de continuer de répondre au besoin de réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti métropolitain, ainsi que sur celui des communes membres qui émettraient le souhait de bénéficier de l'ingénierie mise à disposition par la Métropole, il est proposé de lancer une nouvelle consultation en vue d'engager un nouveau marché de prestation de service, à bons de commande, sans minimum ni maximum.

L'intervention de la Métropole porterait toujours sur :

- la définition du contenu des audits énergétiques afin de respecter les exigences des financeurs potentiels,
- le recrutement du ou des prestataires,
- la réalisation des audits énergétiques (recensement, bons de commande, contrôle ...),
- le cas échéant, la transmission et la restitution à la commune du rapport d'audit assortis de préconisations en matière d'actions de maîtrise de l'énergie,
- les demandes et la perception des aides financières liées à la réalisation de ces audits, étant précisé qu'en cas de perception d'une subvention, celle-ci sera déduite du montant dont la commune devra s'acquitter auprès de la Métropole.

Il conviendra toutefois d'étendre la durée du nouveau marché sur la durée légale maximale, à savoir 4 ans, afin d'être en mesure de répondre aux besoins d'audits énergétiques à réaliser sur les bâtiments de la Métropole, le périmètre du parc étant en constante évolution ces dernières années. De fait, les communes pourront bénéficier de la mise à disposition de la prestation sur la totalité du marché.

Dans la continuité de l'exécution du lot 2 du marché non reconduit avec la société SPEEN, une convention de mise à disposition de service sera passée avec chaque commune souhaitant bénéficier de la réalisation d'un audit énergétique. Ces conventions définiront les modalités techniques et financières de réalisation de ces études. Elles prévoient notamment l'émission des titres de recettes afin de facturer à la commune, propriétaire de l'ouvrage, le coût TTC de la prestation fournie, déduction faite du montant des aides perçues par la Métropole. Il convient de préciser que les charges supportées au titre de l'ingénierie déployée par la Métropole (commande et suivi de la prestation, jusqu'à la restitution de l'étude) ne feront pas l'objet d'une rémunération. Seule la prestation couverte par le prestataire externe serait facturée.

Le coût de ces études est estimé à 290 000 € HT sur 4 ans (dont 120 000 € HT pour les audits portant sur le patrimoine métropolitain).

Dans le cadre de ce projet de réalisation d'audits énergétiques, un financement a été accordé à la Métropole par la Région Normandie et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), respectivement à hauteur de 35 % du montant HT (exclusivement pour les communes de moins de 2 000 habitants) et de 25 % du montant HT.

Ce financement ayant été accordé sur la période initiale de réalisation du projet, soit 4 ans, il sera proposé de solliciter auprès de ces financeurs le report de conventionnement, qui pourrait faire l'objet soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention, intégrant le ou les futurs prestataires, la prolongation de la prestation pour une durée supplémentaire de 2 ans, voire de nouvelles modalités de financement.

La Métropole supportera le solde ou la totalité du montant des audits réalisés sur son patrimoine et refacturera aux communes concernées le solde ou le coût réel des audits réalisés sur leurs bâtiments.

La présente délibération vise donc à :

- autoriser le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois, pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres,
- valider le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes désirant réaliser un ou des audits énergétiques, présenté en annexe 1 de la présente délibération,
- autoriser la signature des conventions, permettant d'engager la réalisation, par la Métropole, d'audits énergétiques sur les bâtiments des communes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 111-10-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle I portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 définissant le contrat de Métropole 2014-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'audits énergétiques par procédure d'appel d'offres ouvert européen,

Vu la notification de l'absence de reconduction de la prestation adressée à la société SPEEN en date du 18 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a désormais une compétence élargie dans le domaine de l'énergie notamment en matière de contribution à la transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- que conformément aux dispositions du contrat de Métropole 2014-2020 intervenu avec la Région Normandie, il est prévu que celle-ci conditionne son aide financière en matière de rénovation énergétique à la réalisation préalable d'audits énergétiques sur les bâtiments,

- que le CGCT prévoit la possibilité de mettre à disposition des communes des services de la Métropole,

- que certaines communes ne possèdent pas la maîtrise technique nécessaire à la réalisation de ces audits et souhaitent confier leur réalisation à la Métropole,

- que le financement de ceux-ci resterait à la charge du propriétaire du bâtiment (Métropole ou commune) ainsi que la réalisation éventuelle des travaux préconisés,
- qu'il est précisé que les communes resteront responsables des bâtiments concernés par les études et continueront à en assurer l'entretien une fois celles-ci réalisées,
- que la Région Normandie et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie pourraient subventionner ce dispositif à hauteur de 60 % du montant HT,
- que la Métropole pourra percevoir directement ces subventions,
- qu'il convient de fixer par convention les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole,
- que par courrier du 18 septembre 2018, la Métropole a notifié à la société SPEEN la non reconduction du marché à compter du 2 décembre 2018, mettant ainsi fin à la prestation d'audits énergétiques engagée le 2 décembre 2016,

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation par appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord cadre sans minimum et sans maximum, conclu pour une durée d'un an renouvelable successivement par période d'un an au maximum trois fois, pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres,
 - d'habiliter le Président ou son représentant à signer l'accord cadre à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution,
 - d'approuver le modèle de convention technique et financière à passer avec les communes souhaitant bénéficier de la prestation d'audits énergétiques proposée par la Métropole (annexe 1),
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées aux chapitres 011, 20 et 74 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019.

La délibération est adoptée.

Territoires et proximité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Grand-Quevilly : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0546 - Réf. 3409)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds de Concours aux Investissements Communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 68 599,35 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet : Travaux à l'école maternelle Louise Michel.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite procéder à des aménagements de sécurité au sein de l'école maternelle Louise Michel.

Il s'agit de l'installation de portes de secours avec barres anti-panique permettant une sortie aisée des élèves en cas de problème.

Profitant de ces travaux, la commune envisage l'installation de nouvelles huisseries dans le bâtiment équipé d'installations occultantes afin d'isoler les classes des rayons du soleil.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 588,82 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 317,76 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Réhabilitation et mise en lumière de la cheminée GRESLAND.

Il y a quelques années, dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine, la commune de Notre-Dame-de-Bondeville a procédé au classement de la cheminée GRESLAND au patrimoine industriel.

Cet édifice, situé en entrée de ville, dans l'enceinte de la Zone GRESLAND, est l'emblème de l'histoire industrielle de la commune.

Des activités sont implantées sur cette zone, la plus rayonnante territorialement étant les Ateliers protégés du Pré de la Bataille. Dernièrement, un bâtiment reprenant le style industriel, a été édifié par le Pré de la Bataille à proximité de la cheminée.

Pour marquer son entrée de ville et mettre en valeur ce lieu, la commune entend réaliser la réhabilitation de cette cheminée, par des opérations de scellement de briques, de vérifications des corsets métalliques et leur remplacement éventuel permettant le maintien de l'ouvrage.

Une mise en lumière de cette cheminée est également envisagée.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 74 217,12 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 843,42 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de l'opération.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Travaux de rénovation des éclairages des gymnases.

Dans le cadre de son programme d'économie d'énergie, la commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à la dépose des installations d'éclairage existantes dans les gymnases Henri Bartlet, Tabarly et le Dojo communal afin d'y installer un nouveau matériel plus économique et conforme au niveau de l'éclairage à la pratique du sport pour toutes les disciplines sportives.

Le système LED sera équipé d'un mode de gestion automatisé permettant d'adapter le niveau d'éclairage au type d'utilisation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 232 190,87 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 46 438,17 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Grand-Quevilly.

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Notre-Dame-de-Bondeville,
- Grand-Quevilly,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0547 - Réf. 3411)**

Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

Projet : Travaux à l'école maternelle Duval-Legay.

L'école maternelle Duval-Legay a fait l'objet d'une visite de sécurité par le SDIS le 19 septembre 2017.

Suite à cette visite, un certain nombre de travaux de mise en conformité de sécurité au niveau du dortoir a été préconisé.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal doit donc engager en urgence une série de travaux :

- mise en place d'une porte coupe feu donnant accès au dortoir,
- mise en place de deux portes coupe-feu intérieures,
- transformation d'une fenêtre en porte fenêtre pour créer une issue de secours.

Profitant de ces travaux de sécurité, la commune réalisera des travaux d'entretien (gouttières, électricité...).

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 993,90 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 15 987,80 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	7 993,90 €
- Financement communal :	7 993,90 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,
Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,
Vu la délibération de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,
Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière jointe à la commune précitée,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune précitée,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Ressources et moyens

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Administration générale - Assurances - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur PLAGNE : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0548 - Réf. 3497)**

Le 21 juillet 2016, Monsieur PLAGNE a été victime, dans son habitation située rue des Carmélites à Rouen, d'un dégât des eaux par l'inondation de sa cave dont il a imputé la responsabilité à la Métropole.

Il a procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assureur, la MAIF, qui a mis en cause notre Etablissement.

Des opérations d'expertise ont eu lieu. Faute d'accord, Monsieur PLAGNE et son assureur ont fait assigner la Métropole Rouen Normandie et son assureur (représenté par son courtier BEAC) le 14 juin 2018.

Des négociations se sont engagées et ont abouti à la proposition de conclure un protocole transactionnel afin de mettre un terme définitif au litige, les parties se consentant des concessions réciproques sans qu'elles emportent reconnaissance du bien-fondé de leurs positions respectives ni reconnaissance d'une quelconque responsabilité.

Il est proposé de fixer le quantum des réparations des dommages à la somme de 6 108,70 €. En contrepartie, Monsieur PLAGNE et son assureur s'engagent à se désister de l'action pendante devant le Tribunal d'Instance de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la conclusion d'un protocole transactionnel a pour intérêt de formaliser un accord et de mettre un terme définitif au litige qui oppose les parties en se consentant des concessions réciproques sans qu'elles emportent reconnaissance du bien-fondé de leurs positions respectives ni reconnaissance d'une quelconque responsabilité,

- qu'aux termes du protocole, l'assureur de la Métropole procédera à l'indemnisation de Monsieur PLAGNE, ce dernier renonçant à toute procédure à l'encontre de l'Etablissement,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Administration générale - Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC) : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0549 - Réf. 3557)

Conformément à l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, pour diffuser légalement des articles de presse par voie électronique ou papier, toute organisation doit solliciter au préalable des éditeurs de chaque publication concernée, que ces panoramas soient réalisés par leurs soins ou par l'intermédiaire de prestataires de services habilités.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), agréé par le Ministère de la Culture, constitue l'unique société de gestion collective pour la reproduction par reprographie de la presse et du livre en France, Cette société a pour objet d'administrer les droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés, que ce soit par l'effet de la loi ou par la volonté de l'auteur ou de ses ayants droit.

A ce titre, le CFC est habilité à conclure des contrats permettant aux utilisateurs d'effectuer les copies dont ils ont besoin en bénéficiant des autorisations prévues par la loi.

La Métropole a conclu un contrat avec un fournisseur de veille médias aux fins de recevoir un panorama de presse par voie électronique à destination des attachés de presse.

Ce prestataire est signataire d'un accord avec le CFC l'autorisant à réaliser et à diffuser des articles de presse et des panoramas de presse numérique pour le compte de ses clients.

Cet accord prévoit la conclusion d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées entre le bénéficiaire du panorama de presse et le CFC.

En outre, les services de la Métropole Rouen Normandie disposent d'une base de données documentaires signalant les ouvrages et articles de presse professionnelle susceptibles d'intéresser les agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions, Afin de pouvoir obtenir une copie (papier et numérique) de ces articles dans un cadre respectueux du Code de la propriété intellectuelle, il est nécessaire de conclure un contrat du type « copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Ville et Intercommunalités auprès du CFC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L 122-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour diffuser légalement des articles de presse par voie électronique, toute organisation doit solliciter au préalable l'autorisation des éditeurs de chaque publication concernée,
- que la Métropole a souscrit un contrat auprès d'une société de veille média afin de recevoir un panorama de presse par voie électronique,
- que cette société est signataire d'un accord avec le CFC l'autorisant à réaliser et à diffuser des articles et des panoramas de presse numériques pour le compte de ses clients,
- que cet accord prévoit la conclusion d'un contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées entre le fournisseur de veille média et le CFC,
- que la Métropole est tenue de conclure ce contrat au titre de l'accord conclu avec son fournisseur de retombées veille médias,
- que la Métropole est également tenue de conclure un contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Ville et Intercommunalités » pour pouvoir réaliser des copies d'articles professionnels à destination de ses agents,

Décide :

- d'approuver les termes du contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Villes et intercommunalités » à intervenir avec le CFC pour des effectifs compris entre 1 001 et 2 500 agents,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétails - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation** (Délibération n° B2018_0550 - Réf. 3375)

La société PRESTIGE FONCIER, représentée par son Président Monsieur Alain POUCHE, a sollicité la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 21 décembre 2016 pour une intégration dans le domaine public métropolitain de l'emprise de voiries et trottoirs et des réseaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Génétails sur la commune de Belbeuf.

Cette demande concerne les parcelles référencées AE 244 et AE 197 pour une contenance totale de 28 528 m². La voirie interne de la ZAC des Génétails est dénommée, selon les sections, rue des Ajoncs, rue de l'Ambroisie, rue de l'Aubépine, rue des Génétails ; impasse des Ancolies, impasse des Millepertuis ; allée de l'Églantier, allée du Gui, allée du Houx ; chemin de la Mare Rault.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets...) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de PRESTIGE FONCIER en date du 21 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Belbeuf et sont identifiées au cadastre sous les références AE 197 et AE 244,

- que la rétrocession de la rue des Ajoncs, de la rue de l'Ambroisie, de la rue de l'Aubépine, de la rue des Génétais ; de l'impasse des Ancolies, de l'impasse des Millepertuis ; de l'allée de l'Églantier, de l'allée du Gui, de l'allée du Houx ; du chemin de la Mare Rault, dans le domaine public métropolitain, n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la ZAC des Génétais,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf référencées AE 197 et AE 244, appartenant à PRESTIGE FONCIER,
- sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Parcelles AH 115 et 167 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0551 - Réf. 3406)**

La commune de Déville-lès-Rouen a délibéré lors de son Conseil Municipal en date du 21 juin 2018, pour acter le principe de céder les parcelles AH 115 et 167, d'une contenance de 521 m² à la Métropole Rouen Normandie. Ces parcelles constituent un parking de la rue du Docteur Emile Bataille, compétence désormais métropolitaine, seront intégrées dans le domaine public.

Par courrier du 20 août 2018, la commune de Déville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour intégrer ces parcelles dans le domaine public. La délibération communale du 21 juin 2018 fixe les modalités de la cession à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Métropole.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer les parcelles AH 115 et AH 167, dans le domaine public de la Métropole. En effet, elles constituent une emprise de parking ouvert à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Déville-lès-Rouen du 20 août 2018, pour la cession à l'euro symbolique des parcelles AH 115 et 167,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 actant le principe de cession d'un parking à l'euro symbolique rue du Docteur Emile Bataille,

Vu l'avis des Domaines du 15 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les parcelles AH 115 et 167 constituent un parking à destination du public (ouvert au public), situées à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 521 m²,
- que la rétrocession de ces parcelles n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver le transfert dans le domaine public des parcelles citées ci-dessus, situées à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 521 m²,
- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0552 - Réf. 3391)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise d'environ 8 m² sise sur la commune du Houlme, rue Victor Hugo matérialisée sur plan annexé dont le document d'arpentage est en cours d'élaboration.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise ci-dessus au profit de la Métropole par la commune du Houlme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise de 8 m² sise sur la commune du Houlme, rue Victor Hugo, appartenant au domaine public de la commune doit être transférée dans le domaine public de la Métropole,
- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- de procéder au transfert définitif de l'emprise d'environ 8 m² sise sur la commune du Houlme, rue Victor Hugo, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Parcelles AE 510, 600, 603, 622, 624, 626 et une partie des parcelles AE 621 et AC 1086 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0553 - Réf. 3199)**

La commune de Malaunay a engagé en 2014 une procédure d'intégration de certaines voiries de la rue Louis Lesouëf, rue du Coton. A l'occasion de la réfection de ces voiries, LOGEAL avait sollicité la commune pour intégrer les VRD dans le domaine public. Les parcelles concernées sont :

Référence cadastrale	Contenance en m ²	Type
AE 624	1904	voirie / stationnement
AE 603	233	voirie
AE 600	393	voirie
AE 510	503	stationnement
AE 626	5	trottoir
AE 622	234	stationnement
AE 621p	2566	Voirie / trottoir / parking
AC 1086	94	Trottoir / aménagement terminus F4

L'ensemble de ces parcelles appartient à LOGEAL IMMOBILIERE. L'acquisition des parcelles citées dans le tableau se fera à titre gratuit. La parcelle AE 621 d'une surface de 9 028 m² est en cours de division. Actuellement, elle se décompose en logements, espaces verts, voirie, trottoir, parking.... Ainsi, la Métropole a souhaité re-délimiter la parcelle pour intégrer uniquement les emprises publiques, soit environ 2 566 m².

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public intercommunal au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12, Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 2014/119 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014,

Vu le courrier de LOGEAL IMMOBILIERE en date du 31 mars 2016 sollicitant la Métropole pour intégrer les parcelles AE 624, 603, 600, 510, 626, 622, AE 621p (2 566m² de cette parcelle) et AC 1086 à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que LOGEAL IMMOBILIERE a donné son accord quant à la cession à titre gratuit des parcelles AE 624, 603, 600, 510, 626, 622, 621p et AC 1086 situées à Malaunay, d'une contenance globale de 5 932 m²,

- que la rétrocession de ces parcelles n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal ces parcelles citées ci-dessus, d'une superficie de 5 932 m², au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver le transfert dans le domaine public de la Métropole des parcelles citées ci-dessus, situées à Malaunay, d'une contenance globale de 5 932 m²,

- d'acquérir, à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit, les parcelles susmentionnées,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parc de la Saâne - Parcelle AT 12 pour partie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0554 - Réf. 3156)

Le cabinet BIHL, en qualité de syndicat du parc de la Saâne a sollicité, le 8 juin 2018, la commune de Mont-Saint-Aignan pour mener à bien la régularisation foncière de la parcelle cadastrée AT 12. La Métropole a ensuite été saisie par la commune dans la mesure où une partie de la parcelle susmentionnée est composée d'une voie ouverte à la circulation publique.

Référence cadastrale	Contenance en m ²	Usage
AT 12 (pour partie)	187 m ²	Voirie

L'Assemblée Générale du syndicat de copropriété s'est réunie le 20 mars 2018 et a donné pouvoir au Conseil syndical pour régulariser les opérations foncières en cours.

Par courrier en date du 27 septembre 2018, le Président du Conseil Syndical a donné son accord quant à la cession à titre gratuit à la Métropole de l'emprise concernée.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer pour partie la parcelle AT 12 dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 20 mars 2018,

Vu le courrier du Président du Conseil Syndical en date du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est comprise dans la parcelle AT 12,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer pour partie cette parcelle dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle AT 12, pour partie, située sur la commune de Mont-Saint-Aignan appartenant à la copropriété, d'une contenance globale de 187 m²,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Regroupement du Département "Services aux Usagers et Transition Ecologique" sur le site du boulevard du Midi - Acquisition lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire (CTP) - Acte notarié à intervenir avec la DVD76 : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0555 - Réf. 3466)**

La Métropole Rouen Normandie a acquis, aux termes des actes reçus par Me POISSON-LECLERC en date des 15 juin 2016 et 17 janvier 2017, plusieurs lots de copropriété, se rapportant aux bâtiments A, B et D à usage de bureaux ainsi que du bâtiment industriel, issus d'un ensemble immobilier complexe situés sur la commune de Rouen au 19 boulevard du Midi, afin de permettre le regroupement de la Direction des Services aux Usagers et de la Transition Ecologique (SUTE).

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie poursuit sa logique de rationalisation en mutualisant les services de l'eau et de l'assainissement. Cette réflexion sur le grand cycle de l'eau menée conduit à revoir la localisation des équipes de l'Eau (Couperin et régie sud) et de l'Assainissement (1083). Pour répondre à la réorganisation physique des services concernés et dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale globale, la Métropole envisage la maîtrise complète de l'ensemble immobilier par l'acquisition directe ou indirecte des lots de copropriété restant à appartenir à la société dénommée DVD76 représentée par Monsieur Dominique DELAMARE.

Par courriel du 5 février 2018, Monsieur Dominique DELAMARE a transmis une offre concernant la cession totale des lots de copropriété et conformément aux négociations intervenues, il est proposé d'acquérir, dans un premier temps, l'ensemble des lots de copropriété à usage de bureaux et parkings répondant aux besoins urgents de la Métropole, sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, à savoir :

- au rez-de-chaussée du bâtiment B : les lots 222 et 224 d'une surface d'environ 157 m²,
- au 2^{ème} étage du bâtiment C : le lot 213 d'une surface d'environ 259 m².

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de vente NET VENDEUR de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 €).

La Métropole reporte, dans un second temps, l'achat global répondant à la stratégie d'optimisation du patrimoine de la Métropole. Par la suite, et après la régularisation de la vente des lots susvisés, il est proposé de régulariser une promesse unilatérale de vente préalablement à la vente au profit de la Métropole Rouen Normandie, avec faculté de substitution au profit de tout autre entité, portant sur les lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et 227 ainsi que les parkings moyennant le prix net vendeur d'un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000,00 €). Il est précisé que les lots restant à acquérir sont actuellement loués et que le produit des revenus locatifs est estimé à 260 000 € / an.

Par ailleurs, la Métropole devra, pour les droits acquis, rembourser au propriétaire VENDEUR le prorata de la taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition globale, la signature d'un avant-contrat, la signature et le paiement des frais des actes notariés correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 21 novembre 2016,

Vu le courriel de Monsieur Dominique DELAMARE en date du 5 février 2018,

Vu l'avis des Domaines,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, poursuivant actuellement une politique d'optimisation de ses actifs immobiliers, mutualise les services de l'eau et de l'assainissement,
- que Monsieur Dominique DELAMARE, gérant de la DVD 76, souhaitant vendre les lots de copropriété du Centre Tertiaire Portuaire restant à lui appartenir situés sur la commune de Rouen (Seine-Maritime) 19 boulevard du Midi, a transmis une offre par courriel en date du 5 février 2018,
- que d'après les conclusions d'une nouvelle étude d'opportunité réalisée par les services de la Métropole, il apparaît que cette acquisition globale s'inscrit parfaitement dans la logique d'optimisation de ses actifs immobiliers de l'Etablissement,
- que l'acquisition peut se faire moyennant prix de vente NET VENDEUR de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 €),
- qu'après la régularisation de la vente des lots susvisés, il est proposé de régulariser une promesse unilatérale de vente préalablement à la vente définitive au profit de la Métropole Rouen Normandie, avec faculté de substitution au profit de tout autre entité, portant sur les lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et 227 ainsi que les parkings moyennant le prix net vendeur d'un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000,00 €),

Décide :

- d'autoriser, dans un premier temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 222, 224 et 213 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, moyennant un prix de vente net vendeur de trois cent cinquante mille euros (350 000,00 €) et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes,

- d'autoriser, dans un second temps, l'acquisition des lots à usage de bureaux 205, 209, 217, 219, 220 et 227 ainsi que les parkings appartenant à la DVD76 sis à Rouen (Seine-Maritime), 19 boulevard du Midi, moyennant un prix de vente net vendeur d'un million huit cent cinquante mille euros (1 850 000,00 €) et de rembourser au propriétaire vendeur le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au trente et un décembre suivant et les avances de copropriété existantes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avant contrat et les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe Déchets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018_0556 - Réf. 3405)

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise foncière, constituant un délaissé de voirie de 182 m², sise sur la commune de Rouen, quai Jean Moulin matérialisée sur le plan annexé devant être cadastré.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété de l'emprise de 182 m² matérialisée sur le plan ci-joint au profit de la Métropole par la commune de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'emprise de 182 m² matérialisée sur le plan joint sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin appartenant au domaine public de la commune est transférée dans le domaine public de la Métropole,
- que l'acte matérialisant ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif de l'emprise d'environ 182 m² sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - rue des murs Saint Yon - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0557 - Réf. 3494)**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, ont été transférés dans le patrimoine de la Métropole le 9 février 2016.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable à ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Métropole et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens ayant été transférés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que le transfert de propriété d'une emprise de 5,40 m² environ, sise boulevard de l'Europe sur le territoire de la commune de Rouen, peut être constaté, en vue de sa cession ultérieure pour intégration dans l'assiette foncière du projet de logements sociaux porté par Rouen Habitat, qui se traduit par une modification d'alignement.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable à titre gratuit le transfert de propriété ci-dessus au profit de la Métropole par la commune de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de transfert signé entre la commune de Rouen et la Métropole Rouen Normandie le 13 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le transfert du bien ci-dessus désigné, du domaine public de la commune de Rouen vers le patrimoine de la Métropole, doit être constaté,

- que ce transfert sera formalisé à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Décide :

- de constater le transfert définitif du bien ci-dessus désigné, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSION, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**
(Délibération n° B2018_0558 - Réf. 3438)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **SUTE/Eau**

Nature et objet du marché : **Réception de fichiers et annexes, impression, mise sous pli et affranchissement des factures d'eau**

Caractéristiques principales : La régie de l'eau émet plus de 250 000 factures annuelles qui sont adressées aux abonnés. Le marché actuel prend fin en décembre 2018.

Coût prévisionnel : 66 000 €HT

Durée du marché : un an renouvelable trois fois un an

Lieu principal exécution : territoire de la Métropole de Rouen

Forme du marché : Accord-cadre à bon de commandes sans minimum et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 07/06/2018

Date de la réunion de la CAO : 12/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : Société COGEPRINT

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 72 917,28 €TTC

Département/Direction : **Ressources et Moyens/DRH**

Nature et objet du marché : **Assurance complémentaire santé**

Caractéristiques principales : consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance complémentaire santé pour les agents en CDI de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel : 170 000 € HT/an soit 204 000 € TTC/an
850 000 € HT soit 1 020 000 € TTC pour 5 ans

Durée du marché : 5 ans

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Nature et étendue des garanties - qualité des clauses contractuelles : 40 %

Modalités et procédure de gestion des dossiers : 20 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 27/08/2018

Date de la réunion de la CAO : 26/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : ARGANCE Conseil/Avenir Mutuelle

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 217 433,37 € TTC (prime annuelle)

Département/Direction : **Ressources et Moyens/Moyens Généraux**

Nature et objet du marché : **Fourniture de produits d'entretien à usage domestique, d'articles de droguerie pour les services de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : la procédure est décomposée en 3 lots :

- LOT 1 : Papiers
- LOT 2 : Produits d'entretien et d'articles de droguerie
- LOT 3 : Papiers pour le 108

Coût prévisionnel : L'estimation du DQE pour chacun des lots est la suivante :

- LOT 1 : 23 500 € HT
- LOT 2 : 24 000 € HT
- LOT 3 : 10 000 € HT

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 31/07/2018

Date de la réunion de la CAO : 19/10/2018

Nom(s) du/des attributaires :

Lot 1 : ADELYA TERRE D'HYGIENE

Lot 2 : PARADES

Lot 3 : HYGIE PROFESSIONNEL

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant des DQE non contractuels :

- lot 1 : 32 237,63 € TTC

- lot 2 : 23 418,63 € TTC

- lot 3 : 5 400 € TTC

Département/Direction : **SUTE**

Nature et objet du marché : **Prestations de curage, débouchage, entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Le débouchage des ouvrages obstrués, le curage, le nettoyage et l'entretien des ouvrages désignés ci-dessous :

- Réseaux et canalisations de toutes natures,
- Regards et bouches d'égout (avec ou sans décantation),
- Branchements sur le domaine public, siphons,
- Chambres à sable et décantations,
- Bâches des postes de relèvement,
- Bâches, fosses et ouvrages des stations d'épuration,
- Bassins et ouvrages enterrés,
- Les réseaux situés sur les aires des gens du voyage, les bâtiments et propriétés de la Métropole Rouen Normandie.
- Le transport et le dépotage des déchets sur la station d'épuration «EMERAUDE » située à Petit-Quevilly, ou la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en fonction de la situation géographique des communes.
- La mise en CET ou centres de traitement agréés des produits issus du curage et débouchage, en cas de matière inacceptable sur les stations d'épuration mentionnées ci-dessus ou en cas de pollution.

Ne font pas partie de l'accord-cadre, les prestations de curage des branchements et ouvrages particuliers situés en dehors du domaine public ainsi que les réparations d'ouvrages qui font l'objet de marchés distincts.

Coût prévisionnel : Lot 1 : 806 449,93 € HT soit 887 094,92 € TTC
Lot 2 : 858 250,48 € HT soit 944 075,22 € TTC

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie
Pour le lot 1 : Rive Nord de la Seine
Pour le lot 2 : Rive Sud de la Seine

Forme du marché : Accord-cadre avec minimum annuel de 200 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'offres

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 14/09/2018

Date de la réunion de la CAO : 26/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : lot n° 1 : SUEZ RV OSIS NORD
lot n° 2 : VIAM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- lot n° 1 : 859 096,48 € TTC

- lot n° 2 : 1 007 220,63 € TTC (DQE non contractuels)

Département / Direction : **Service aux Usagers et Transition Ecologique/Direction Energie Environnement**

Nature et objet du marché : **Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés**

Caractéristiques principales : La consultation vise à conclure un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents dont l'objet est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés alimentant les points de livraison de l'ensemble des sites des membres du groupement de commandes dont la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice.

Les membres du groupement de commandes sont :

- Métropole Rouen Normandie,
- Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine (SMGARVS),
- Petit-Couronne,
- Duclair,
- Petit-Quevilly.

Coût prévisionnel : Accord-cadre avec plusieurs opérateurs (nombre maximal envisagé de participants : 3) sans montant minimum, ni montant maximum.

Nombre de points de consommation et d'estimations : 36

Consommation approximative annuelle : 4 688 634 kwh
Estimation annuelle 210 000 € HT et 300 000 € TTC, soit pour la globalité du contrat, l'estimation est de 840 000 € HT soit 1 200 000 € TTC (TVA à 5,5 % et 20%)

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Ensemble du territoire de la Normandie

Forme du marché : Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents

Procédure : appel d'offres ouvert

Articles n° 25, 67, 68 et 78 du décret du 25 mars 2016

Accord-cadre lancé en groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Critères de jugement des offres :

Au stade de l'accord-cadre : Critère valeur technique 100%

Le jugement a été effectué au vu du mémoire technique des soumissionnaires et en fonction des sous-critères valeur technique suivants :

Les modalités et périodicité de facturation (20%)

Relation clientèle (20%)

Le portail internet (20%)

Information sur les prix (20%)

Gestion des points de consommation et d'estimation (PCE) (10 %)

Modalité(s) de bascule des points de consommation et d'Estimation (PCE) (10%)

Seuls les candidats ayant obtenu une note globale critère valeur technique supérieure ou égale à 5 sur 10 pouvaient être retenus.

Cette note critère valeur technique obtenue par les titulaires de l'accord-cadre sera reprise dans le cadre de la notation pour l'attribution des marchés subséquents découlant de cet accord-cadre.

Au stade de chaque marché subséquent :

Critère Prix : 70 %

Critère Valeur technique: 30 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/07/2018

Date de la réunion de la CAO : 12/10/2018

Noms des attributaires retenus pour l'accord-cadre à marchés subséquents avec 3 attributaires sans montant minimum, ni montant maximum :

- Gaz de Bordeaux 33075 Bordeaux,

- Engie 76230 Bois Guillaume

- Total Energie Gaz 92250 La Garenne-Colombes

Département / Direction : **Eau**

Nature et objet du marché : **Fourniture et transport de granulats dédiés au remblaiement de tranchées et aux travaux de terrassement et dépôt pour le recyclage de matériaux de classe III**

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire. Celui-ci fait suite à une précédente consultation déclarée infructueuse.

Coût prévisionnel : 119 999,85 € HT soit 143 989,02 € TTC

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est de un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 60 000 € HT et sans montant maximum.

Procédure : Procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02 août 2018

Date de la réunion de la CAO : 26/10/2018

Nom(s) du/des attributaires : Carrières et Ballastières de Normandie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 155 275,20 € TTC (DQE non contractuel)

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Culture**

Objet du marché : **Achat de matériels de vidéo projection / optiques / serveurs et une structure solide, sécurisée et climatisée– montage / démontage – calages / essais et maintenance des matériels pour les projections monumentales sur la façade de la Cathédrale de Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

- Achat de vidéoprojecteurs - optiques - serveurs - câblages,
- Achat d'une structure solide, sécurisée et climatisée qui accueillera les vidéoprojecteurs sous les arcades du magasin Printemps,
- Montage/démontage des matériels – calages/essais,
- Garantie du matériel à minima pendant 36 mois et maintenance curative pour les années qui suivent,
- Maintenance préventive,

- Formation des régisseurs,
- Hotline.

Montant prévisionnel du marché: 1 100 000 € TTC (dont une enveloppe de 750 000 € TTC pour l'achat des VP/serveurs + cabine vidéo)

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois (montage/démontage - essais/calages - maintenance Préventive/curative - formation des régisseurs et hotline)

Forme du marché : ordinaire

Procédure : AO ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département/Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable/Direction Cœur de Métropole**

Modification n°2 au marché M1819

Objet du marché : Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des projets Cœur de Métropole et parvis de la gare de Rouen et de ses abords

Titulaire du marché : INRAP

Caractéristiques principales : marché de fouilles archéologiques

Montant initial du marché:

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 629 574,60 €

Montant TTC : 755 489,52 €

Objet de la modification :

Lors de la réalisation de la tranchée de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Rollon, des vestiges archéologiques maçonnés ont été découverts. Ils correspondent à un îlot d'habitation médiéval et moderne. Au-delà de la réalisation de tranchées et en fonction de la profondeur des vestiges, des murs pourraient de nouveau être découverts lors de la phase de terrassement lié à la réalisation de la structure de chaussée et aux fosses de plantations d'arbres. Les rues Guillaume Le Conquérant et Ecuillère sont également concernées par des découvertes de ce type.

Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux (réseaux et voirie) sous surveillance archéologique, sur les rues Rollon, Guillaume le Conquérant et Ecuillère.

Montant de la modification / % du montant du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 160 676,00 €

Montant TTC : 192 811,20 €

% d'écart introduit par la modification n°2 : +25,52 %

Montant du marché modifications cumulées :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 816 429,60 €

Montant TTC : 979 715,52 €

% d'écart introduit par les modifications cumulées : +29,68 %

Département/Direction : **PAH/Urbanisme et Habitat**

Avenant n°3 au marché QF15001

Objet du marché : Aménagement des quais bas de la rive gauche à Rouen - Phase 2 - Lot 1 Voirie, Terrassement, Mobilier Urbain.

Titulaire du marché : Gpt EIFFAGE ROUTE OUEST/MINERAL SERVICE/VALLOIS

Montant initial du marché:

Montant HT : 2 499 429,77 €

Montant TTC : 2 999 315,72 €

Objet de la modification :

Le présent avenant a pour objet d'ajouter de nouvelles prestations suite au développement des usages des aménagements des quais bas.

Ces adaptations sont de deux natures :

Les adaptations de sécurités destinées à assurer la sécurité des usagers :

- Bouées de sauvetage,
- Toboggans : l'organisme de contrôle à requis des aménagements complémentaires. La création d'un second portillon, la signalisation à l'entrée des 2 tubes en inox vis-à-vis des enfants, une séparation physique de l'aire de skate et la mise en place de deux poignées facilitant l'accès aux toboggans.
- Filets : prolongation des filets pare-ballons aux 2 angles du terrain de foot afin d'éviter que les ballons ne finissent leur course dans la Seine et prévenir aussi les comportements dangereux de la part des usagers.

Les adaptations destinées au confort :

- Signalétique sanitaire : signalétique plus appropriée sur les sanitaires en vue d'en améliorer l'identification par les usagers,
- Rotation des tables de ping-pong pour faciliter la pratique de l'activité.

Montant de la modification / % du montant du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 66 901,90 €

Montant TTC : 80 282,28 €

% d'écart introduit par la modification n°2 : + 2,68 %

Montant du marché modifications cumulées :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 690 413,43 €

Montant TTC : 3 228 496,12 €

% d'écart introduit par les modifications cumulées : +7,64 %
Avis favorable de la CAO du 19/10/2018

Département / Direction : **Ressources et Moyens/Bâtiments**

Modification n°1 au marché M1836

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen
Lot 1 « Maçonnerie - Pierre de taille BA - Installations de chantier »

Titulaire du marché : GROUPEMENT NORMANDIE RENOVATION / LEFEVRE

Montant initial du marché: 4 537 179,79 € TTC

Objet de la modification : Les modifications introduites par la présente modification concernent des travaux supplémentaires à la demande du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage comme suit :

- A - Reprise structurelle du mur Ouest de l'aile Ouest suite à la démolition des bâtiments adossés,
- B - Réalisation de micropieux pour l'ascenseur et la mezzanine dans l'aile Sud,
- C - Réalisation d'une fosse de présentation des vestiges archéologiques & travaux divers de structure,
- D - Travaux complémentaires de désamiantage non prévus & création d'avaloirs pour lavage dans l'aile Ouest.

Montant de la modification / % du montant du marché : 85 162,23 € TTC / +1.88 %

Montant du marché modifications cumulées : 4 622 342,42 € TTC

4) Contentieux relatif à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conception et réalisation de la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service entre la place du Boulingrin à Rouen et le Zénith à Grand-Quevilly attribué au groupement SCE / ATTICA / ARCADIS / SOGETI.

Par délibération en date du 20 mars 2017, il a été décidé de résilier le marché en application du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, document applicable au présent contrat, en application du premier alinéa de son article 31-1 « Difficulté d'exécution du marché » qui stipule que : « Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG PI, il a été notifié au groupement un décompte de résiliation arrêté au montant de 1 726 875,13 € HT, hors révision de prix, indemnité de résiliation et pénalités.

Eu égard à la procédure contentieuse engagée devant la juridiction administrative par le groupement de maîtrise d'œuvre, et aux délais d'instruction du dossier, il est apparu opportun de procéder au règlement des sommes portées au décompte de résiliation, notamment relatives à des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre de l'exécution du marché.

Certaines prestations n'ayant pu être contractualisées dans un avenant, à défaut d'accord entre les parties, il est proposé d'acter le montant du décompte général dans la présente délibération afin d'en permettre le règlement par le Comptable Public.

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

La délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Centre de Gestion de la Seine-Maritime - Mandat pour conclusion d'une procédure de passation d'une convention de participation pour le risque "prévoyance" (Délibération n° B2018_0559 - Réf. 3443)**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- Mutuelles ou union relevant du livre II du Code de la Mutualité,
- Institution de prévoyance relevant du titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale,
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L 310-2 du Code des Assurances.

Au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le 25 mars 2013, le Bureau a décidé de mandater le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance. Lors du Conseil du 13 octobre 2014, une délibération a arrêté les modalités de participation de la CREA concernant la participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents et habilité le Président à signer les contrats, convention d'adhésion et documents annexes à la convention de participation et tout acte en découlant a été votée.

La convention de participation concernant le risque « prévoyance » a été signée par le Président pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2019.

Le 8 août 2018, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a informé la Métropole Rouen Normandie de sa décision de proposer une nouvelle convention de participation portant sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce contexte, le lancement d'une mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime permettra aux collectivités et établissements qui lui auront confié mandat, d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires attractives et mutualisées, comme cela est le cas aujourd'hui.

Afin de permettre à la Métropole Rouen Normandie d'être associée à cette procédure de mise en concurrence mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, il est nécessaire que la Métropole Rouen Normandie lui donne mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Le Comité Technique de la Métropole a été informé de ce mandat le 11 octobre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 arrêtant les modalités de participation de l'Etablissement concernant la participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le comité technique a été informé lors de sa séance en date du 11 octobre 2018

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau du 15 octobre 2012 a d'ores et déjà délibéré sur les modalités de participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

- que la convention avec le Centre de Gestion a été conclue pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2019,

- que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat, à l'issue des conventions actuelles,

- qu'il est proposé de s'associer au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,

- que le Comité Technique a été informé de ce mandat transmis au Centre de Gestion de la Seine-Maritime concernant la consultation,

- que la Métropole Rouen Normandie garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation,

Décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention mandant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement dudit marché.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal ou annexe de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : nombre de représentants du personnel et de représentants des élus et décision du recueil de l'avis du collègue employeur (Délibération n° B2018_0560 - Réf. 3441)**

L'article 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dispose : « Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. »

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels. Pour ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie dont les effectifs sont supérieurs à 200 au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants doit être compris en 3 et 10. Lors du précédent mandat, ce nombre était fixé à 8. Après échanges avec les partenaires sociaux, il est proposé de maintenir ce nombre à 8, à l'instar du nombre de représentants au comité technique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'effectif de la Métropole au 1^{er} janvier 2018 est supérieur ou égal à 200 agents,

- que le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 10,
- que l'avis du collège des représentants de l'Établissement peut être recueilli,
- que lors du précédent mandat, le nombre de représentants était fixé à 8 et que l'avis du collège des représentants de l'Établissement était recueilli,

Décide :

- de fixer à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- de fixer à 8 le nombre de représentants de l'Établissement,

et

- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis du collège des représentants de la Métropole en complément de l'expression de l'avis du collège des représentants du personnel.

La délibération est adoptée.

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat Spécial - Déplacement de Monsieur SANCHEZ à TORONTO (Canada) à l'occasion du Salon Canadian Urban Association (CUTA) : autorisation** (Délibération n° B2018_0561 - Réf. 3639)

L'Association Canadienne du Transport Urbain (ACTU) organise son congrès annuel du 18 au 21 novembre 2018 à TORONTO.

Ce congrès réunit ses membres et les intervenants aux nouvelles tendances de l'industrie et permet d'échanger sur l'innovation des modes de déplacements.

Il est tenu conjointement avec le Salon canadien du transport collectif. Le programme est essentiellement axé sur un large éventail de professionnels du transport collectif.

A cette occasion le groupe Transdev convie la Métropole Rouen Normandie à participer à cet événement pour témoigner de son expérimentation du véhicule autonome et les mobilités du futur sur son territoire. Le Président y participera le 21 novembre.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche de mobilité durable,
- que cet événement a pour objet principal d'échanger avec les différents professionnels et intervenants sur les innovations en terme de transport collectif.
- que la participation de la Métropole à ce salon permettra de témoigner de l'expérience portée sur son territoire sur le véhicule autonome et les mobilités du futur et sera un atout de rayonnement de la Métropole au niveau international,
- que le Président représentera la Métropole lors du salon CUTA qui se tiendra à Toronto du 18 au 21 novembre 2018,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer à ce congrès,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 41.